

**Mémoire en science politique[BR]- Travail écrit : "La politique de défense du Japon sous Shinzo Abe : le cas de l'article 9 de la Constitution nippone et de la stratégie de remilitarisation"[BR]- Séminaire d'accompagnement à l'écriture**

**Auteur :** Göbels, Théo

**Promoteur(s) :** Lika, Liridon

**Faculté :** Faculté de Droit, de Science Politique et de Criminologie

**Diplôme :** Master en sciences politiques, orientation générale, à finalité spécialisée en politiques européennes

**Année académique :** 2021-2022

**URI/URL :** <http://hdl.handle.net/2268.2/15132>

---

*Avertissement à l'attention des usagers :*

*Tous les documents placés en accès ouvert sur le site le site MatheO sont protégés par le droit d'auteur. Conformément aux principes énoncés par la "Budapest Open Access Initiative"(BOAI, 2002), l'utilisateur du site peut lire, télécharger, copier, transmettre, imprimer, chercher ou faire un lien vers le texte intégral de ces documents, les disséquer pour les indexer, s'en servir de données pour un logiciel, ou s'en servir à toute autre fin légale (ou prévue par la réglementation relative au droit d'auteur). Toute utilisation du document à des fins commerciales est strictement interdite.*

*Par ailleurs, l'utilisateur s'engage à respecter les droits moraux de l'auteur, principalement le droit à l'intégrité de l'oeuvre et le droit de paternité et ce dans toute utilisation que l'utilisateur entreprend. Ainsi, à titre d'exemple, lorsqu'il reproduira un document par extrait ou dans son intégralité, l'utilisateur citera de manière complète les sources telles que mentionnées ci-dessus. Toute utilisation non explicitement autorisée ci-avant (telle que par exemple, la modification du document ou son résumé) nécessite l'autorisation préalable et expresse des auteurs ou de leurs ayants droit.*

---

*La politique de défense du Japon sous Shinzo Abe : le cas de  
l'article 9 de la Constitution nippone et de la stratégie de  
remilitarisation*

Mémoire en Sciences Politiques

Promoteur : Liridon Lika

Lecteurs : Olivier Dupont & Dealan Riga

Göbels Théo  
Année académique 2021-2022

## REMERCIEMENTS

*À travers ces quelques lignes, je tiens à remercier toutes les personnes ayant contribué de près ou de loin à la réalisation de ce mémoire en Sciences Politiques.*

*Tout d'abord, je tiens à chaleureusement remercier mon promoteur Liridon Lika de m'avoir accompagné dans mon travail dirigé en Sciences Politiques et de m'avoir encore une fois permis de travailler avec lui pour la réalisation de ce mémoire. Ses précieux conseils, ses recommandations son suivi et, ses orientations m'ont été d'une grande aide dans la réalisation de ce travail.*

*Je tiens également à remercier mes deux lecteurs Olivier Dupont et Dealan Riga pour leurs conseils, leur temps, et leur aide précieuse.*

*Ensuite, je tiens à remercier Achile, Juliette, Laurent, Mattis, Maxence, Maxime et Vincent pour leur soutien inconditionnel, leurs encouragements, leurs relectures et leur présence au cours de la réalisation de ce travail.*

*Finalement, je tiens à remercier mes parents et ma famille pour leur soutien quotidien, constant et indispensable.*

## **LISTE D'ACRONYMES**

ASEAN : Association des Nations de l'Asie du Sud-Est

FAD : Forces d'autodéfense

FBI : Federal Bureau of Investigation

FMI : Fonds Monétaire Internationale

JIMEX : Japan-India Maritime Bilateral Exercise

ONU : Organisation des Nations unies

OTAN : Organisation du traité de l'Atlantique Nord

PCC : Parti communiste chinois

PIB : Produit intérieur brut

PLD : Parti libéral démocrate

SEALDs : Students Emergency Action for Liberal Democracy

# TABLE DES MATIÈRES

<b>REMERCIEMENTS</b> .....	<b>2</b>
<b>LISTE D'ACRONYMES</b> .....	<b>3</b>
<b>TABLE DES MATIÈRES</b> .....	<b>4</b>
<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>6</b>
<b>1 Les théories des Relations Internationales</b> .....	<b>8</b>
<b>1.1 La théorie réaliste des Relations Internationales</b> .....	<b>8</b>
1.1.1 L'anarchie .....	8
1.1.2 Intérêt et puissance .....	10
1.1.3 Dilemme de sécurité.....	11
<b>1.2 Méthodologie</b> .....	<b>12</b>
<b>2 La politique de défense du Japon</b> .....	<b>14</b>
<b>2.1 La Constitution de 1947</b> .....	<b>14</b>
2.1.1 Modification de la Constitution Meiji .....	14
2.1.2 La renonciation à la guerre .....	14
2.1.3 Les processus d'interprétation et d'amendement de la Constitution japonaise.....	15
<b>2.2 L'alliance américaine et la création des Forces d'autodéfense</b> .....	<b>16</b>
2.2.1 Le traité de San Francisco .....	16
2.2.2 La création des Forces d'autodéfense .....	17
2.2.3 La version actuelle de l'alliance .....	19
<b>2.3 Normalisation incrémentale de la politique de défense du Japon</b> .....	<b>20</b>
2.3.1 L'incrémentalisme des réinterprétations constitutionnelles.....	20
2.3.2 Le tournant de l'autodéfense collective .....	21
2.3.3 Les limites de la réinterprétation .....	22
<b>3 La souveraineté japonaise</b> .....	<b>24</b>
<b>3.1 La souveraineté d'un État</b> .....	<b>24</b>
3.1.1 L'État.....	24
3.1.2 La souveraineté étatique .....	24
<b>3.2 Les limites de la souveraineté japonaise</b> .....	<b>25</b>
3.2.1 Le cas particulier de l'article 9 de la Constitution.....	25
3.2.2 Comparaison de l'Allemagne et de l'Italie d'après-guerre avec le Japon .....	26
<b>3.3 Shinzo Abe et sa stratégie de retour à un Japon fort</b> .....	<b>27</b>
3.3.1 Shinzo Abe et sa montée au pouvoir .....	27
3.3.2 Le Parti libéral-démocrate .....	28
3.3.3 Ses idéaux et ses politiques .....	29
3.3.4 Éthique de la conviction .....	32
3.3.5 Une vision réaliste de la politique étrangère.....	33
<b>4 Le dilemme de sécurité en Asie de l'Est</b> .....	<b>35</b>
<b>4.1 La montée en puissance de la Chine</b> .....	<b>35</b>
4.1.1 Seconde puissance mondiale.....	35
4.1.2 Le Japon entre deux eaux .....	37
<b>4.2 La menace nord-coréenne</b> .....	<b>37</b>
4.2.1 L'État voyou .....	37
4.2.2 Une menace imprévisible .....	38

<b>4.3</b>	<b>Des contentieux historiques.....</b>	<b>39</b>
4.3.1	Les femmes de réconfort.....	39
4.3.2	Le sanctuaire de Yasukuni .....	40
4.3.3	La méfiance envers la remilitarisation nippone en Asie du Nord-Est.....	41
<b>4.4</b>	<b>Des contentieux territoriaux .....</b>	<b>42</b>
4.4.1	Iles Senkaku/Diaoutai .....	42
4.4.2	Iles Kouriles.....	43
4.4.3	L'île Dokdo/Takeshima .....	44
<b>5</b>	<b>La situation nippone à l'international .....</b>	<b>46</b>
<b>5.1</b>	<b>Un monde multipolaire émergent.....</b>	<b>46</b>
5.1.1	Le Japon : force géoéconomique tranquille .....	47
<b>5.2</b>	<b>L'alliance américaine dans le cadre du monde multipolaire.....</b>	<b>47</b>
5.2.1	Alliance et dilemme de sécurité .....	47
5.2.2	Le dilemme du piège et de l'abandon .....	48
5.2.3	Vers une diversification des alliances et des partenariats.....	49
<b>6</b>	<b>Des entraves à la remilitarisation.....</b>	<b>50</b>
<b>6.1</b>	<b>Une économie et une démographie en difficulté.....</b>	<b>50</b>
6.1.1	Des contraintes économiques .....	50
6.1.2	Le défi démographique.....	50
<b>6.2</b>	<b>Un désintérêt croissant pour la politique .....</b>	<b>51</b>
6.2.1	Une démocratie malade .....	51
6.2.2	Absentéisme chez les jeunes.....	52
<b>6.3</b>	<b>L'identité pacifiste japonaise.....</b>	<b>52</b>
6.3.1	Le pacifisme d'après-guerre .....	52
6.3.2	Les mouvements associatifs pacifistes .....	54
<b>6.4</b>	<b>Les limites de l'approche réaliste de l'article 9 japonais .....</b>	<b>55</b>
6.4.1	La construction d'une identité pacifiste .....	56
6.4.2	Le leadership mondial de la paix .....	57
<b>CONCLUSION.....</b>		<b>58</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE .....</b>		<b>61</b>

## INTRODUCTION

Le Japon est un pays unique au monde militairement parlant. Il est le seul État s'interdisant d'utiliser sa puissance martiale librement. En tant que perdant de la Seconde Guerre mondiale, le Japon a été incité à mettre en place une nouvelle Constitution. Celle-ci est entrée en vigueur le 3 mai 1947. Cette Constitution est porteuse des grands idéaux libéraux d'après-guerre valorisant la paix par la démocratie et le commerce entre les États. L'article 9 de cette dernière annonce la renonciation « éternelle » du Japon à la guerre et au maintien d'un potentiel armé.

Malgré cette contrainte, la politique de défense nipponne a fortement évolué. Après de nombreuses réinterprétations de la Constitution, les différents gouvernements japonais sont parvenus à se délier, en partie, de leurs restrictions militaires. Shinzo Abe fut Premier ministre japonais en 2007, puis plus récemment de 2012 jusqu'au 28 août 2020, date à laquelle il annonça sa démission pour cause de problèmes de santé. Abe incarnait des idéaux nationalistes et conservateurs, son ambition était de ramener le Japon sur le devant de la scène internationale, et cela passait notamment par une modification de l'article 9 de la Constitution nipponne.

Ce travail de recherche a pour objectif de répondre à la question de recherche suivante : quel est l'impact de la gouvernance du Premier ministre Shinzo Abe sur la politique de défense japonaise ? L'objectif est de cerner les raisons politiques, les enjeux et les aboutissants d'une envie de remilitarisation nipponne sous Shinzo Abe, mais également les arguments justifiant les moyens mis en place par l'ancien Premier ministre pour arriver à cet objectif. Les limites à la remilitarisation seront également théorisées et analysées. Cette contrainte étant peu banale, il est intéressant d'en étudier les tenants et aboutissants.

Afin de répondre à cette question, ce travail se divise en six chapitres. Le cadre théorique choisi est l'approche réaliste des relations internationales. Celle-ci sera abordée dans la première partie de ce travail, avec trois concepts clés : l'anarchie internationale, l'intérêt de puissance des États et le dilemme de sécurité. Ces concepts visent à théoriser la politique de défense du Japon et à s'y appliquer. Ensuite, une approche historique de l'évolution de la politique de défense du Japon est également nécessaire afin de cerner l'évolution incrémentale de la remilitarisation nipponne depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale. Les réinterprétations de cette contrainte japonaise poseront ensuite la question de la souveraineté étatique japonaise : à savoir comment cette restriction que s'impose l'État japonais limite sa souveraineté. Shinzo Abe, et son envie de normalisation seront également abordés dans cette troisième partie afin de

cerner ses idéaux, ses ambitions et sa vision du Japon justifiant ses envies de remilitarisation. Les contextes régionaux et mondiaux seront ensuite étudiés. Ils se révèlent être des facteurs déterminants dans l'optique de cerner le contexte systémique du Japon. Ces contextes permettent également de cerner les raisons invoquées par Shinzo Abe, afin de justifier ses politiques nationalistes visant à une remilitarisation. La dernière partie de ce travail sera consacrée aux entraves à la remilitarisation nippone liée au sentiment pacifiste dans le pays et à d'autres contraintes internes.

# 1 Les théories des Relations Internationales

Les Relations Internationales sont complexes. Afin de les comprendre et de les analyser, plusieurs écoles ont émergé au fil du temps. Le débat des relations internationales se base sur plusieurs théories, dont les plus importantes sont : le réalisme, l'institutionnalisme et le constructivisme<sup>1</sup>. Ces différentes théories constituent des prismes permettant de mettre en lumière certains aspects théoriques des Relations Internationales.

## 1.1 La théorie réaliste des Relations Internationales

Actuellement, le paradigme réaliste est le paradigme dominant des Relations Internationales. C'est ce paradigme qui est utilisé et développé comme cadre théorique de ce travail de recherche concernant la politique de défense du Japon. Une introduction à la vision réaliste est pertinente avant d'aborder trois concepts clés du réalisme. Les réalistes pensent le monde comme gouverné par certaines lois objectives, le changement ou le progrès n'est possible que s'il est fondé sur la prise en compte de ces contraintes. Les réalistes s'intéressent à ces dernières grâce à une observation objective de la réalité<sup>2</sup>. Dans la pensée réaliste, les États sont les principaux acteurs, les relations internationales sont donc généralement vues comme les rapports diplomatiques et stratégiques entretenus entre les États en dehors des organisations internationales<sup>3</sup>.

Ce travail vise à interroger la vision de l'armement des États par le prisme du réalisme. Trois points clés du réalisme seront théorisés et analysés pour ensuite être appliqués à la politique de défense du Japon et plus singulièrement à l'article 9 de sa Constitution.

### 1.1.1 L'anarchie

Le paradigme réaliste a une vision catastrophiste des Relations Internationales. En effet, les réalistes pensent la scène internationale comme anarchique, car il n'existe aucune autorité centrale qui pourrait empêcher les recours à la violence armée de la part des acteurs au niveau mondial. Les réalistes pensent donc la scène internationale comme en état de guerre

---

<sup>1</sup> TELÒ Mario, "Relations internationales : Une perspective européenne", *Éditions de l'Université de Bruxelles*, Bruxelles, 2013.

<sup>2</sup> ÉTHIER Diane, "Chapitre 1. L'analyse des relations internationale", dans ÉTHIER Diane (dir.), *Introduction aux relations internationale*, Presse de l'Université de Montréal, Montréal, 2010.

<sup>3</sup> *Ibid.*

permanent, car il n'existe aucune autorité centrale qui pourrait empêcher le recours à la violence armée de la part des acteurs au niveau mondial. Dans la vision réaliste, les Relations Internationales sont conflictuelles par nature. L'anarchie montre l'absence de règles internationales, et appelle les États à recourir à la force pour assouvir leurs soifs de pouvoir.

Thomas Hobbes développe le concept d'anarchie dans son ouvrage le *Léviathan* publié en 1651. La pensée de Hobbes, bien que datant de 1651, est toujours partagée actuellement<sup>4</sup>. Selon lui, la nature a fait les hommes égaux quant aux facultés du corps et d'esprit<sup>5</sup>. Cependant, si deux hommes désirent la même chose alors qu'il est impossible qu'ils en jouissent tous les deux, ils deviennent ennemis. Dans la poursuite de leur objectif, chacun d'entre eux s'efforcera de détruire ou de dominer l'autre<sup>6</sup>. Hobbes développe le concept de guerre du tous contre tous, dans laquelle chaque homme craint pour sa sécurité et dans lequel tout un chacun cherche à blesser l'autre avant d'être lui-même blessé, c'est l'état de nature. L'unique façon d'éviter cette situation est de confier le pouvoir et le droit à la force de tous les individus à un seul homme, une seule assemblée, qui réduit toutes leurs volontés, par la règle de la majorité, en une seule volonté<sup>7</sup>. Ce transfert de pouvoir permettrait, selon Hobbes, de protéger les individus de l'attaque d'étrangers ou du tort qu'ils pourraient se faire les uns aux autres. La vie à l'état de nature étant impossible, les hommes se tournent vers un État pour trouver collectivement la sécurité qu'ils sont incapables de trouver individuellement<sup>8</sup>. Les individus décident de céder une partie de leur liberté à une autorité en échange de la garantie de leur sécurité. Cette autorité, à laquelle les hommes décident de céder leur droit de gouverner, et le droit d'imposer des sanctions, Hobbes la nomme le Léviathan. Le pacte que les hommes concluent avec ce dernier est appelé le contrat social. Le but de cette Institution est la paix et la défense interne, il punira ceux qui iront à l'encontre de celui-ci. La première obligation de l'État doit être de construire une armée et de développer sa jurisprudence, afin de protéger et de restreindre la communauté de ses citoyens.

Il existe une analogie entre l'ordre interne des États et l'ordre international. Il s'agit de vérifier s'il est possible de transposer le contrat social à l'ordre international<sup>9</sup>. Hobbes fait la

---

<sup>4</sup> TELÒ Mario, "Relations internationales : Une perspective européenne", *Éditions de l'Université de Bruxelles*, Bruxelles, 2013.

<sup>5</sup> HOBBS Thomas, *Léviathan*, Traduit par TRICAUD François, Choix de chapitres et présentation par CRIGNON Philippe, Paris, Flammarion, 2017, p. 91.

<sup>6</sup> *Ibid.*

<sup>7</sup> *Ibid.*, p. 158.

<sup>8</sup> WALTZ Kenneth, "Man, the State, and War", *Columbia University Press*, New York, 2001, p. 85.

<sup>9</sup> TELÒ Mario, "Relations internationales : Une perspective européenne", *Éditions de l'Université de Bruxelles*, Bruxelles, 2013, p. 29.

différence entre le système national (au sein des États) et le système international (entre les États). Selon lui, il est possible d'atteindre la paix dans un État par le pacte social et la mise en place du Léviathan. Cependant, à l'international cette paix n'est pas possible, car il n'existe pas d'autorité centrale qui stabiliserait un pacte d'association entre États<sup>10</sup>. L'instauration d'une paix perpétuelle est inimaginable en raison des ambitions, des inégalités et de la méfiance mutuelle des États entre eux<sup>11</sup>. Pour faire suite à cette impossibilité de transposer le pacte social à l'échelle internationale, les États se retrouvent dès lors dans une situation anarchique, dans une guerre de tous contre tous, sans aucune garantie de sécurité. Dans cette situation, un État utilisera la force pour atteindre ses objectifs si, après avoir évalué les perspectives de succès, il estime ses objectifs supérieurs aux plaisirs de la paix. Chaque État est donc juge de sa propre cause, tout État peut à tout moment recourir à la force pour mettre en œuvre ses politiques, ce qui rend la scène internationale anarchique par nature<sup>12</sup>.

### 1.1.2 Intérêt et puissance

Selon les théoriciens réalistes, les principaux acteurs des relations internationales sont les États-nations. Ces derniers sont représentés par leurs dirigeants réputés rationnels et cherchant à maximiser les intérêts de leur nation. Les États, incarnés par le chef du pouvoir exécutif, sont des acteurs cherchant à maximiser leur intérêt national défini en matière de puissance<sup>13</sup>. Lorsque la politique extérieure n'est pas suffisante pour atteindre l'intérêt national par l'intermédiaire de moyens pacifiques, le recours à la guerre devient une possibilité légitime de la politique étrangère d'un État<sup>14</sup>. Les intérêts étatiques sont fortement influencés par la scène internationale. En plus d'être de nature anarchique, la situation internationale est également de nature conflictuelle selon les réalistes. Le risque de guerre est présent en permanence, comme le disait Rousseau, repris par Kenneth Waltz : « La guerre existe parce que rien ne l'empêche »<sup>15</sup>. Le risque de guerre qui plane continuellement sur les États fait de la sécurité le

---

<sup>10</sup> TELÒ Mario, "Relations internationales : Une perspective européenne", *Éditions de l'Université de Bruxelles*, Bruxelles, 2013, p. 29.

<sup>11</sup> ÉTHIER Diane, "Chapitre 1. L'analyse des relations internationales", dans ÉTHIER Diane (dir.), *Introduction aux relations internationales*, Presse de l'Université de Montréal, Montréal, 2010.

<sup>12</sup> WALTZ Kenneth, "Man, the State, and War", *Columbia University Press*, New York, 2001, p. 160.

<sup>13</sup> BATTISTELLA Dario, "Chapitre 4. Le paradigme réaliste", dans BATTISTELLA Dario (dir.), *Théories des relations internationales*, Presses de Sciences Po, Paris, 2012.

<sup>14</sup> *Ibid.*

<sup>15</sup> WALTZ Kenneth, "Man, the State, and War", *Columbia University Press*, New York, 2001.

principal enjeu. Dans la pensée réaliste, les États n'excluent jamais le recours à la force dans leurs relations, vu la nature humaine fondamentalement mauvaise<sup>16</sup>.

La théorie réaliste ne reconnaît guère de valeur supérieure à l'intérêt des États. Dès lors, les États se trouvent dans une situation de « chacun pour soi ». Cette situation individualiste va de pair avec la maximisation des intérêts de la puissance nationale de l'État. En effet, selon les réalistes l'intérêt national est de nature égoïste, car chaque pays ne pense qu'à ses intérêts propres. Dans l'intérêt national, l'intérêt individualiste des autres États doit également être pris en compte. Le système international repose donc sur le principe de réciprocité<sup>17</sup>.

La politique de sécurité est un point majeur de la politique étrangère étatique. La politique de sécurité d'un État se caractérise par la capacité de survie face aux menaces extérieures et par la maximisation de la puissance militaire et stratégique de celui-ci. La politique de sécurité est le reflet de la puissance d'un État sur la scène internationale<sup>18</sup>. Cette puissance permet aux différents États de faire face aux menaces extérieures et de se focaliser sur d'autres aspects de l'intérêt propre de leur nation comme le développement du commerce, par exemple.

### 1.1.3 Dilemme de sécurité

L'absence d'autorité internationale crée une situation anarchique, dans laquelle l'instauration d'une paix perpétuelle n'est pas imaginable d'un point de vue international. En raison de l'ambition des États naturellement égoïstes, des inégalités et de la méfiance mutuelle naissent entre ceux-ci. Ces différents facteurs développés précédemment, empêchant une paix durable, plongent les États dans un dilemme de sécurité<sup>19</sup>.

Vu l'absence d'autorité internationale, la dissuasion réciproque est la seule façon de générer la paix. Cette dissuasion se caractérise par une course à l'armement entre États. Ceux-ci, plongés dans une anarchie internationale, sont préoccupés par leur sécurité face aux différentes menaces et aux potentielles attaques d'autres États. En réponse à cette crainte, chaque nation s'efforce d'améliorer sa sécurité pour faire face à l'armement des autres nations. Les États sont poussés, par la scène internationale, à acquérir toujours plus de puissance

---

<sup>16</sup> BATTISTELLA Dario, "Chapitre 14. La sécurité", dans BATTISTELLA Dario (dir.), *Théories des relations internationales*, Presses de Sciences Po, Paris, 2012.

<sup>17</sup> DESCHAUX-DUTARD Delphine, "Chapitre 1. Approches réaliste de la sécurité internationale", dans DESCHAUX-DUTARD Delphine (dir.), *Introduction à la sécurité internationale*, Presses Universitaires de Grenoble, Grenoble, 2018.

<sup>18</sup> *Ibid.*

<sup>19</sup> ÉTHIER Diane, "Chapitre 1. L'analyse des relation internationales", dans ÉTHIER Diane (dir.), *Introductions aux relations internationales*, Presse de l'Université de Montréal, Montréal, 2010.

militaire afin d'échapper à l'impact de celle des autres. À la différence de la vie en société, dans laquelle il est possible d'augmenter sa sécurité sans porter atteinte à celle des autres (en déménageant dans un quartier plus sûr par exemple) l'augmentation de la sécurité d'un État, sur la scène internationale, est guise d'insécurité pour les autres États. Cette accumulation de capacité militaire engendre, une crainte pour les autres États qui se sentent menacés à leur tour et augmentent eux aussi leurs capacités militaires. Les États n'ont aucune garantie pour leur sécurité, dès lors s'ensuit une course à l'armement aboutissant à un cercle vicieux de la sécurité et de la puissance<sup>20</sup>. Il n'est donc pas nécessaire qu'un État menace directement un autre pour que ce dernier se sente en insécurité. Le dilemme de sécurité naît de la structure d'incertitude propre à l'état anarchique international. Le comportement induit par l'incertitude subjective ressentie par un État pour donner suite au comportement d'un autre est source d'insécurité objective<sup>21</sup>. Le dilemme de sécurité peut être comparé à la situation d'état de nature décrite par Thomas Hobbes. Lorsqu'ils ne sont pas unis, les hommes se méfient les uns des autres. La méfiance et l'inimitié naissent de la concurrence. Les hommes sont égoïstes, orgueilleux, et avides de pouvoir, d'après les réalistes<sup>22</sup>. Les États dans le système international sont comme les individus à l'état de nature : ils ne sont pas forcément bons ni contrôlés par la loi. Par conséquent, les conflits et la violence entre eux sont inévitables<sup>23</sup>.

## 1.2 Méthodologie

Ce travail de recherche se base essentiellement sur de la littérature scientifique. Tout d'abord, une analyse de la littérature liée à la politique de défense du Japon (sa Constitution, et des articles liés à son histoire et à sa version actuelle) était nécessaire afin d'en cerner les tenants et aboutissants. Ensuite, la théorie réaliste des Relations Internationales a été analysée afin d'être appliquée au cas d'étude du Japon. Dans ce travail, l'étude de cette approche se base essentiellement sur la théorie du contrat social national, de Thomas Hobbes, et son analogie au système international. Elle se concentre également sur le dilemme de sécurité découlant en partie de la vision systémique de Kenneth Waltz. Ces deux approches symbolisent les raisons de la militarisation d'un État. Ensuite, afin de cerner les envies de normalisation militaire japonaise il semblait intéressant d'analyser la problématique sous l'angle de différentes

---

<sup>20</sup> BATTISTELLA Dario, "Chapitre 14. La sécurité", dans BATTISTELLA Dario (dir.), *Théories des relations internationales*, Presses de Sciences Po, Paris, 2012.

<sup>21</sup> *Ibid.*

<sup>22</sup> WALTZ Kenneth, "Man, the State, and War", *Columbia University Press*, New York, 2001.

<sup>23</sup> *Ibid.*, p. 163.

disciplines. Premièrement, il est nécessaire d'étudier plus précisément Shinzo Abe : son idéologie, son parti, ses inspirations. Afin d'analyser ces caractéristiques, il est pertinent de considérer le concept sociologique d'éthique de la conviction développé par Max Weber. Ce concept se calque parfaitement à l'idéologie politique de l'ancien leader politique japonais et est un outil d'analyse qui peut donc s'appliquer au cas du Japon. Deuxièmement, ce travail se focalisant sur un article constitutionnel en particulier, une analyse à caractère plus juridique de l'État et de sa souveraineté s'est avérée être appropriée, afin d'étudier l'impact de la Constitution japonaise sur la politique extérieure du pays. Afin de définir l'État et ses caractéristiques, l'approche choisie fut celle du juriste Raymond Carré de Malberg.

Finalement, afin d'étudier le contexte mondial, régional et national du Japon certains articles de presses et rapports ont été mobilisés, en addition à la littérature scientifique, afin d'analyser des chiffres (comme la population japonaise ou l'augmentation du PIB de la Chine par exemple) et des faits plus particuliers ou circonstanciels (des articles décrivant des faits créant des frictions en Asie de l'Est par exemple). L'analyse de ces derniers permet une vision plus concrète du contexte japonais.

## 2 La politique de défense du Japon

### 2.1 La Constitution de 1947

#### 2.1.1 *Modification de la Constitution Meiji*

Le Japon, en tant que membre de l'Axe Rome-Berlin-Tokyo, est un grand perdant de la Seconde Guerre mondiale. Suite à cette défaite, le Japon fut occupé par les Américains dont la mission principale était de démocratiser et de désarmer le pays conformément aux dispositions de la conférence de Postdam<sup>24</sup>.

Afin de réaliser cette mission, le commandement suprême des forces alliées demanda aux Japonais une modification de la Constitution Meiji (Constitution de l'Empire du grand Japon entrée en vigueur le 29 novembre 1890). Le constituant japonais devait réécrire un nouveau texte constitutionnel. Dans une optique de rapidité, les Américains, et plus précisément le général Mac Arthur (commandant suprême des forces alliées américaines au Japon), demandèrent à des juristes américains de rédiger une ébauche de Constitution. Celle-ci fut rejetée par le gouvernement japonais, mais inspira cependant largement les juristes japonais qui rédigèrent une proposition de Constitution fortement similaire<sup>25</sup>. Le commandement des forces alliées exerça alors une forte pression sur le gouvernement nippon afin qu'il approuve ce projet<sup>26</sup>.

Le projet fut ratifié par l'empereur Hirohito le 3 novembre 1946 et entra en vigueur le 3 mai 1947. Les grands changements de cette nouvelle Constitution furent: la transformation de l'empereur en symbole de la nation, la garantie des droits fondamentaux, la démocratie et surtout la renonciation formelle à la guerre<sup>27</sup>.

#### 2.1.2 *La renonciation à la guerre*

La renonciation à la guerre est présente dans le préambule et également dans l'article 9 de la Constitution. Le préambule stipule : « (...) Nous, le peuple japonais, désirons la paix pour toujours et sommes profondément conscient des grands idéaux qui régissent les relations humaines, et nous sommes déterminés à préserver notre sécurité et notre existence, confiants

---

<sup>24</sup> DELAMOTTE Guibourg, *La Politique de défense du Japon*, Presses Universitaires de France, Paris, 2010.

<sup>25</sup> UMEDA Sayuri, "Japan: Interpretations of Article 9 of the Constitution", *Law Library of Congress*, 2006.

<sup>26</sup> *Ibid.*

<sup>27</sup> DELAMOTTE Guibourg, *La Politique de défense du Japon*, Presses Universitaires de France, Paris, 2010.

dans la justice et la foi des peuples du monde qui aiment la paix. Nous voulons occuper une place d'honneur dans une société internationale qui s'efforce de préserver la paix et de bannir de la terre la tyrannie et l'esclavage, l'oppression et l'intolérance pour toujours. Nous reconnaissons que tous les peuples du monde ont le droit de vivre en paix, à l'abri de la peur et du besoin. (...) <sup>28</sup> ».

Et son article 9 énonce : « Le Japon renonce à jamais à la guerre en tant que droit souverain des nations, et à l'usage de la force ou à sa menace comme mode de règlement des conflits entre nations.

Le maintien d'une armée de terre, d'une marine, d'une aviation ou de tout autre potentiel de guerre ne peut être permis. Le droit de belligérance de l'État n'est pas reconnu <sup>29</sup> ». Le premier paragraphe de cet article annonce la renonciation « éternelle » du Japon à la guerre, tandis que le deuxième annonce la renonciation au maintien d'un potentiel armé, mais ne renonce pas à la guerre en cas de légitime défense<sup>30</sup>. Cette nouvelle Constitution japonaise incarne la démocratie et le pacifisme, elle est basée sur les grands idéaux libéraux d'après-guerre. Ces idéaux avancent le fait que le développement du commerce amènera la paix, par un accroissement de l'interdépendance économique entre les États<sup>31</sup>.

### 2.1.3 *Les processus d'interprétation et d'amendement de la Constitution japonaise*

L'article 81 de la Constitution japonaise décrit : « La Cour suprême est la juridiction de dernier recours ayant le pouvoir de déterminer la constitutionnalité de toute loi, ordonnances, règlement ou acte officiel<sup>32</sup> ». Il prévoit la remise du pouvoir d'interprétation de la Constitution, mais également le pouvoir de jugement de toute loi, toute ordonnance, tout règlement ou autre acte du gouvernement, à la Cour suprême japonaise.

Concernant le processus de révision constitutionnelle, il est régi par l'article 96 de cette même Constitution : « Les amendements à la présente Constitution sont initiés par la Diète par un vote concordant des deux tiers ou plus de tous les membres de chaque Chambre et sont ensuite soumis au peuple pour ratification, ce qui requiert le vote affirmatif de la majorité de tous les votes exprimés, lors d'un référendum spécial ou d'une élection que la Diète spécifie.

---

<sup>28</sup> "The Constitution of Japan, Promulgated November 3, 1946".

<sup>29</sup> *Ibid.*

<sup>30</sup> UMEDA Sayuri, "Japan: Interpretations of Article 9 of the Constitution", *Law Library of Congress*, 2006.

<sup>31</sup> DALEM Alexis, "Guerre et économie : le libéralisme et la pacification par le marché", *Raisons politiques*, 2003, vol. 1, no. 9.

<sup>32</sup> "The Constitution of Japan, Promulgated November 3, 1946".

Les amendements ainsi ratifiés sont immédiatement promulgués par l'Empereur au nom du peuple, comme partie intégrante de la présente Constitution <sup>33</sup> ».

Ce dispositif de révision reprend l'article 89 du projet de MacArthur, s'inspirant lui-même de la Constitution fédérale des États-Unis, et plus précisément de son article 5<sup>34</sup>. La version japonaise de cet article organise une procédure en trois temps. Une initiative issue de la Diète (le parlement bicaméral japonais composé de la chambre des représentants, ou chambre basse, et de la chambre des conseillers, ou chambre haute) nécessitant la double exigence du cumul de la volonté parlementaire et de celle du peuple, pour ensuite être ratifiée par l'empereur. Cette procédure est assez fastidieuse, elle nécessite à la fois un soutien politique fort, mais également un soutien public à une révision. La difficulté du processus d'amendement varie selon les Constitutions. Il est habituellement établi au sein même de la Constitution pour une raison précise : les Constitutions sont généralement considérées comme des préengagements sacralisant des valeurs et principes dans la structure politique et juridique d'un État. Cette sacralisation oblige les gouvernements futurs à respecter la vision de leurs prédécesseurs ayant adopté la Constitution. De cette manière, le processus visant à amender une Constitution est conçu de manière plus ou moins difficile, en fonction du niveau d'engagement en ces principes et valeurs ancrés dans la structure politique de l'État<sup>35</sup>.

## **2.2 L'alliance américaine et la création des Forces d'autodéfense**

### *2.2.1 Le traité de San Francisco*

Le Japon et quarante-huit autres États signèrent le 8 septembre 1951 le traité de San Francisco. Ce dernier comprend une déclaration officielle de fin de guerre<sup>36</sup>. Le Japon signa dans le même temps un traité de sécurité bilatéral avec les États-Unis et, de ce fait, le pays rejoignit le bloc occidental dans le contexte de guerre froide<sup>37</sup>. Ce traité permettait aux États-Unis le droit de faire usage de bases militaires au Japon, et assurait au Japon de vagues garanties de sécurité<sup>38</sup>. Le but implicite était que le Japon ne se rattache pas au bloc soviétique, ce qui

---

<sup>33</sup> "The Constitution of Japan, Promulgated November 3, 1946".

<sup>34</sup> SEIZELET Éric, "Le référendum d'intérêt national en matière de révision constitutionnelle au Japon", *Revue française de droit constitutionnel*, 2011, vol. 1, no. 85.

<sup>35</sup> CRAIG Martin, "The Case Against Revisiting Interpretation of the Japanese Constitution", *The Asia-Pacific Journal*, 2007, vol. 5, no. 5.

<sup>36</sup> DELAMOTTE Guibourg, *La Politique de défense du Japon*, Presses Universitaires de France, Paris, 2010.

<sup>37</sup> *Ibid.*

<sup>38</sup> FATTON P. Lionel et FOPPIANI Oreste, "Theoretical Approaches to Japan's Security Policy", dans FATTON P. Lionel et FOPPIANI Oreste, *Japan's Awakening: Moving toward an Autonomous Security Policy*, Peter Lang, Bern, 2019.

explique que la guerre froide transforma le Japon, ancien ennemi des États-Unis, en un allié à protéger<sup>39</sup>. Les garanties de sécurité furent officialisées en 1960, lors de la révision de ce traité. La révision prévoyait le droit pour Washington de faire usage de ses bases au Japon, afin de stabiliser sa position en Asie, tandis que le pays nippon maintenait un dispositif militaire défensif et statique afin de protéger son territoire. Ce fut le début de l'alliance « lance et bouclier »<sup>40</sup>.

### 2.2.2 La création des Forces d'autodéfense

Le 25 juin 1950, la Corée du Nord envahit la Corée du Sud. Harry S. Truman, Président des États-Unis, envoya les troupes américaines présentes au Japon en Corée afin d'aider la Corée du Sud. À la suite de cela, le général MacArthur ordonna au Japon de créer une réserve de police nationale, qui fut composée de 75.000 personnes. Elle servait à combler le vide des troupes américaines, de manière à protéger le Japon d'une probable invasion au cours de la guerre froide<sup>41</sup>. Selon Truman, la menace communiste était une raison suffisante pour soutenir la remilitarisation du Japon afin que le pays fasse preuve d'engagement envers les principes démocratiques et libéraux<sup>42</sup>.

La création de la réserve de police nationale fut la première application de l'approche réaliste à la politique de défense nipponne depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale. Le contexte tendu de la guerre froide impliquait la considération du Japon comme étant en danger permanent et nécessitant une force armée de manière à se protéger. Cette création symbolisait une réaction au dilemme de sécurité de l'époque.

Suite à la signature en 1954 de l'accord d'assistance mutuelle en matière de défense entre les États-Unis et le Japon, les deux pays devaient se soutenir militairement<sup>43</sup>. Afin d'honorer cet accord, le Japon devait renforcer ses capacités militaires tout en respectant sa Constitution pacifique. L'Agence de Défense japonaise fut alors créée en 1954, elle était composée de trois corps : Force d'autodéfense terrestre, maritime et aérienne<sup>44</sup>. La vocation des

---

<sup>39</sup> DELAMOTTE Guibourg, *La Politique de défense du Japon*, Presses Universitaires de France, Paris, 2010.

<sup>40</sup> FATTON P. Lionel et FOPPIANI Oreste, "Theoretical Approaches to Japan's Security Policy", dans FATTON P. Lionel et FOPPIANI Oreste, *Japan's Awakening: Moving toward an Autonomous Security Policy*, Peter Lang, Bern, 2019.

<sup>41</sup> UMEDA Sayuri, "Japan: Interpretations of Article 9 of the Constitution", *Law Library of Congress*, 2006.

<sup>42</sup> MOSES Jeremy & IWAMI Tadashi, "From pacifism to militarization: liberal-democratic discourse and Japan's global role", *Global Change, Peace & Security*, 2009, vol. 21, no. 1, p. 73.

<sup>43</sup> HUGHES Christopher W., "Why Japan Could Revise Its Constitution and What It Would Mean for Japanese Security Policy", *Orbis (Kidlington)*, 2006, vol. 50, no. 4.

<sup>44</sup> De ROSERIERES Guy, "Chapitre 6. Le Japon, un pays sans défense ?", dans SABOURET Jean-François (dir.), *L'empire de l'intelligence*, CNRS Éditions, Paris, 2007, p. 121.

Forces d'autodéfense (FAD) était de préserver l'ordre intérieur et de protéger le Japon d'une potentielle agression extérieure. Les FAD ne pouvaient être déployées pour exercer leur légitime défense uniquement si trois conditions étaient remplies : lorsqu'il s'agissait d'un acte d'agression imminent et illégitime contre le pays nippon, si le recours à la légitime défense était la dernière solution envisageable et si le recours à la force armée était limité au minimum nécessaire<sup>45</sup>.

Afin de rendre les nouvelles forces d'autodéfense conformes à la Constitution, le gouvernement japonais réinterpréta pour la première fois l'article 9 de sa Constitution. Cette réinterprétation considérait l'article 9 comme n'interdisant pas la légitime défense individuelle ni le potentiel de guerre sans lequel cette même légitime défense ne pouvait être assurée. Elle ne considérait donc pas les FAD comme contraires au deuxième paragraphe de l'article 9 de la Constitution<sup>46</sup>. Les nouvelles lignes du programme de défense nippon furent instaurées quelques années plus tard, en 1976<sup>47</sup>. Ce programme indiquait les règles de fonctionnement et d'intervention des FAD, il faisait notamment mention des interventions à l'étranger avec les États-Unis. Le Japon était autorisé à intervenir comme un « soutien arrière », c'est-à-dire comme une aide logistique, sans prendre part aux combats<sup>48</sup>.

Une loi relative à la coopération des forces japonaises aux opérations de maintien de la paix et aux autres opérations de l'Organisation des Nations Unies (ONU) fut adoptée en 1992. Cette loi autorisa l'emploi des FAD dans des activités non combattantes<sup>49</sup> et permit également pour la première fois depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, l'envoi de militaires nippons dans des opérations à l'étranger en tant que casque bleu<sup>50</sup>.

Bien que la guerre froide soit finie, l'alliance entre le Japon et les États-Unis n'en est pas pour autant devenue obsolète. Des directives bilatérales entre ces deux alliés furent adoptées en 1997, ces directives placèrent la stabilité régionale comme nouvelle priorité de l'alliance<sup>51</sup>. En réponse aux attaques terroristes du 11 septembre 2001, le Japon adopta une loi spéciale concernant l'assistance dans le cadre d'interventions dans des pays étrangers en réponse aux attaques terroristes. Cette loi autorisa les FAD à opérer sur un sol étranger pour la première fois

---

<sup>45</sup> HORNUNG W. Jeffrey & MOCHIZUKI M. Mike, "Japan: Still an Exceptional U.S Ally", *The Washington Quarterly*, 2016, vol. 39, no. 1, p. 96.

<sup>46</sup> DELAMOTTE Guibourg, *La Politique de défense du Japon*, Presses Universitaires de France, Paris, 2010.

<sup>47</sup> LANDREAU Alexis, "L'article 9 de la Constitution japonaise : Vers une résurgence de l'armée nipponne ?", *Revue Défense Nationale*, 2016, vol. 793, no. 8.

<sup>48</sup> DELAMOTTE Guibourg, *La Politique de défense du Japon*, Presses Universitaires de France, Paris, 2010.

<sup>49</sup> UMEDA Sayuri, "Japan: Interpretations of Article 9 of the Constitution", *Law Library of Congress*, 2006.

<sup>50</sup> De ROSERIERES Guy, "Chapitre 6. Le Japon, un pays sans défense ?", dans SABOURET Jean-François (dir.), *L'empire de l'intelligence*, CNRS Éditions, Paris, 2007, p. 121.

<sup>51</sup> DELAMOTTE Guibourg, *La Politique de défense du Japon*, Presses Universitaires de France, Paris, 2010.

afin de fournir un soutien non combattant et humanitaire. C'est par l'intermédiaire de cette loi que l'envoi des FAD en Irak se produit, il s'agit du premier envoi des FAD sur un sol étranger. Cependant, cette intervention provoqua une forte opposition populaire au Japon<sup>52</sup>.

### 2.2.3 *La version actuelle de l'alliance*

La politique de défense du Japon a, depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, toujours été étroitement liée à l'alliance américaine. Elle fut d'abord marquée par une démilitarisation sous domination américaine, pour ensuite être soumise à un abandon du soutien militaire durant la guerre froide, engendrant le premier acte de remilitarisation japonais<sup>53</sup>. Pour reprendre le terme de Jeffrey Hornung et Mike Mochizuki, le Japon est un « allié exceptionnel » des États-Unis, en raison de ses restrictions uniques au monde. Il est le seul allié américain à avoir des restrictions juridiques aussi imposantes dans l'utilisation de la force militaire, et dans l'exportation d'armes<sup>54</sup>.

Le Japon se trouve néanmoins dans une position complexe envers son allié américain. Le gouvernement nippon est à la recherche de plus d'autonomie vis-à-vis de Washington, tout en redoutant l'abandon des Américains<sup>55</sup>. L'élection de Donald Trump en 2017 n'a d'ailleurs pas arrangé les choses, car ce dernier plaida, au cours de son mandat, à un repli de son pays sur lui-même. Ce repli consistait en un protectionnisme économique mettant en place des droits de douane, mais également en un repli d'ordre militaire visant une réduction des troupes américaines en Corée du Sud et aux Philippines<sup>56</sup>. Trump a d'ailleurs parlé d'un retrait américain du traité de défense avec le Japon, car, selon lui, l'alliance était trop unilatérale. Si le Japon est attaqué, les États-Unis doivent fournir au Japon une aide militaire, mais l'inverse n'est pas réciproque<sup>57</sup>. L'imprévisibilité de Donald Trump pouvait également être une crainte pour les dirigeants japonais.

Cependant, le risque d'un retrait des États-Unis du traité de défense reste extrêmement peu probable, car le Japon et son allié américain partagent des intérêts communs et des vertus

---

<sup>52</sup> De ROSERIERES Guy, "Chapitre 6. Le Japon, un pays sans défense ?", dans SABOURET Jean-François (dir.), *L'empire de l'intelligence*, CNRS Éditions, Paris, 2007.

<sup>53</sup> DELAMOTTE Guibourg, *La Politique de défense du Japon*, Presses Universitaires de France, Paris, 2010.

<sup>54</sup> HORNUNG W. Jeffrey & MOCHIZUKI M. Mike, "Japan: Still an Exceptional U.S Ally", *The Washington Quarterly*, 2016, vol. 39, no. 1.

<sup>55</sup> DELAMOTTE Guibourg, *La Politique de défense du Japon*, Presses Universitaires de France, Paris, 2010.

<sup>56</sup> SCHOFF L. James, "Political change in America and implications for the US-Japan alliance", *Asia-Pacific Review*, 2018, vol. 25, no. 2.

<sup>57</sup> BLOOMBERG, "Trump muses privately about ending 'unfair' postwar U.S-Japan defence pact", *The Japan Times*, 25 juin 2019.

démocratiques qui forment le socle de leur alliance<sup>58</sup>. Les deux pays ont réciproquement besoin l'un de l'autre, ce qui laisse penser que la fin de l'alliance n'est pas proche. Il peut être ajouté à cela le fait que Joe Biden semble beaucoup plus familier avec cette alliance que son prédécesseur. L'un des premiers appels du nouveau Président américain à un dirigeant étranger fut destiné au successeur de Shinzo Abe au poste de Premier ministre japonais, Yoshihide Suga. Cet appel avait pour but d'assurer au Premier ministre nippon l'engagement continu des États-Unis en faveur de leur partenariat stratégique<sup>59</sup>.

## 2.3 Normalisation incrémentale de la politique de défense du Japon

La Constitution japonaise n'a jamais été modifiée depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale. Néanmoins, en 2021 le Japon avait le 9<sup>e</sup> budget le plus important de dépenses militaires mondiales, s'élevant à un total de plus de 54 milliards de dollars d'investissement dans la défense<sup>60</sup>. Cette posture est explicable par la normalisation incrémentale de la politique de défense japonaise par l'intermédiaire de réinterprétations.

### 2.3.1 L'incrémentalisme des réinterprétations constitutionnelles

Malgré son caractère exceptionnel, la Constitution japonaise actuelle n'a jamais été modifiée depuis son adoption en 1947. Ce refus d'amendement est partiellement lié à la difficulté de la procédure définie à l'article 96 de cette même Constitution.

Les différents gouvernements japonais ont préféré opter pour des réinterprétations au cours de l'histoire. Ces différentes réinterprétations incarnent une évolution incrémentale de la politique de défense japonaise. L'incrémentalisme est une façon d'agir en politique, elle se caractérise par sa gradualité et des mécanismes d'avancement « petit à petit ». C'est par l'accumulation de petites modifications que les politiques s'adaptent à de nouvelles réalités. Cette approche prend en compte le fait qu'un enjeu ou un problème n'est jamais pris en considération, par les acteurs politiques, comme totalement nouveau. L'incrémentalisme s'inscrit dans la continuité, optant pour de petits ajustements ayant pour but l'amélioration d'une action publique existante, sans la remettre en question de manière totale<sup>61</sup>. De cette

---

<sup>58</sup> NYE Joseph, "Miser sur Tokyo pour contenir Pékin", *SAY*, 2021, vol. 2, no. 4.

<sup>59</sup> *Ibid.*

<sup>60</sup> SIPRI Fact Sheet, "Trends in world military expenditure, 2021", Avril 2022.

<sup>61</sup> JÖNSSON-LECLERC Alexandra, "Incrémentalisme", dans BOUSSAGUET Laurie (dir.), *Dictionnaire des politiques publiques*, Presse de Sciences Po, Paris, 2019, p. 313.

manière, chaque réinterprétation de la Constitution japonaise, et plus particulièrement de son article 9, est un pas supplémentaire vers une plus grande liberté militaire pour le Japon.

### 2.3.2 *Le tournant de l'autodéfense collective*

Le terme « autodéfense » signifie la défense de l'État par lui-même<sup>62</sup>. De ce terme découlent les concepts d'autodéfense individuelle et d'autodéfense collective. L'autodéfense collective consiste à répondre militairement à une attaque contre un pays « allié »<sup>63</sup>. L'autodéfense individuelle, quant à elle, est la capacité d'un État de recourir à la force, pour se défendre d'une agression armée jusqu'à ce que le Conseil de sécurité des Nations unies prenne les mesures nécessaires pour maintenir la paix et la sécurité internationale<sup>64</sup>. Il est pertinent de noter que l'autodéfense collective est autorisée par l'article 51 de la Charte de l'ONU. Le Japon se refusait ce droit, ce qui prouve son rapport exceptionnel avec le militarisme. Initialement, seule l'autodéfense individuelle était autorisée selon une interprétation de longue date de la Cour suprême japonaise<sup>65</sup>. Cette interprétation initiale, datant de 1950, autorisait la légitime défense individuelle sous trois conditions. Ces restrictions ont conduit le Japon à ne jamais utiliser militairement ses FAD à l'étranger durant une longue période<sup>66</sup>.

L'administration Abe cherchait à modifier l'interprétation selon laquelle le Japon ne pouvait pas faire usage de l'autodéfense collective. Une modification constitutionnelle était beaucoup trop compliquée et risquée<sup>67</sup>. L'alternative parfaite, selon Abe, était de réinterpréter l'article 9 de la Constitution et c'est ainsi que, le 16 juillet 2015, la Diète japonaise adopta 12 projets de loi sur la sécurité<sup>68</sup>. Ces projets de loi réinterprétaient la Constitution de manière à ce que les FAD japonaises puissent intervenir militairement en dehors du territoire japonais afin de faire usage de l'autodéfense collective<sup>69</sup>. Il s'agit d'un grand tournant de la politique de

---

<sup>62</sup> JEAMIN Lee, "Collective Self-Defence or Collective Security? Japan's Reinterpretation of Article 9 of the Constitution", *Journal of East Asia and International Law*, 2015, vol. 8, no. 2, p. 380.

<sup>63</sup> GUSTAFSSON Karl, HAGSTRÖM Linus & HANSSEN Uly, "Japan's Pacifism Is Dead", *Survival*, 2018, vol. 60, no. 6, p. 137.

<sup>64</sup> Organisation des Nations unies, "Charte des Nations unies (Version intégrale)", 24 octobre 1945.

<sup>65</sup> JEAMIN Lee, "Collective Self-Defence or Collective Security? Japan's Reinterpretation of Article 9 of the Constitution", *Journal of East Asia and International Law*, 2015, vol. 8, no. 2.

<sup>66</sup> *Ibid.*

<sup>67</sup> *Ibid.*

<sup>68</sup> *Ibid.*

<sup>69</sup> *Ibid.*

défense japonaise, qui fut considéré par la plupart comme une rupture claire et radicale de Shinzo Abe avec le pacifisme japonais<sup>70</sup>.

### 2.3.3 *Les limites de la réinterprétation*

Au lieu d'amender la Constitution, les différents gouvernements japonais ont décidé de réinterpréter les restrictions constitutionnelles nippones. Cependant, cette méthode implique plusieurs inconvénients non négligeables. Il s'agit d'une tentative de contournement de l'interdiction constitutionnelle vidant l'article 9 de ses mots et de leur sens originel<sup>71</sup>.

Lors de son retour au pouvoir en 2012, Shinzo Abe a convoqué une commission ayant pour rôle de justifier les réinterprétations constitutionnelles afin d'assurer une meilleure sécurité du Japon<sup>72</sup>. Cette commission cherchait à argumenter les réinterprétations en se référant aux besoins pratiques du Japon dans ses envies de mondialisation et de remilitarisation<sup>73</sup>. L'objectif de Shinzo Abe était de légitimer l'interprétation considérant la légitime défense collective comme constitutionnelle<sup>74</sup>. Des réinterprétations constitutionnelles par un gouvernement, pour répondre aux besoins politiques perçus, ne sont acceptées par aucune théorie constitutionnelle largement acceptée<sup>75</sup>.

Au Japon, selon l'article 81 de la Constitution<sup>76</sup>, ce sont les tribunaux qui sont compétents pour l'interprétation constitutionnelle afin de déterminer la constitutionnalité de loi, de politique et d'autres actes du gouvernement. À moins que la Constitution ne donne ce pouvoir d'interprétation à une autre branche, leurs interprétations ne sont pas considérées comme faisant autorité<sup>77</sup>. La Cour suprême japonaise est normalement compétente pour l'interprétation constitutionnelle cependant, elle a émis sa réticence à se prononcer sur les lois concernant la sécurité nationale. L'affaire *Sunagawa* de 1959 posa la question de savoir, si les forces américaines présentes sur le sol japonais violaient la Constitution. La Cour a statué que ce n'était pas le cas. La restriction militaire japonaise ne comprend pas le rejet du droit

---

<sup>70</sup> LIFF Adam P., "Japan's Defense Policy: Abe the Evolutionary", *The Washington Quarterly*, 2015, vol. 38, no. 2.

<sup>71</sup> UMEDA Sayuri, "Japan Amendment of Constitution, Article 9", *Law Library of Congress*, 2006, p. 32.

<sup>72</sup> WAKEFIELD Bryce, "Abe's Law: Domestic Dimensions of Japan's Collective Self-Defense Debate", dans GOTO Shihoko (dir.), *Japan's Visions for East Asia: Diplomacy Amid Geopolitical Challenges*, Woodrow Wilson International Center for Scholars, 2015.

<sup>73</sup> *Ibid.*

<sup>74</sup> *Ibid.*

<sup>75</sup> *Ibid.*

<sup>76</sup> "The Constitution of Japan, Promulgated November 3, 1946".

<sup>77</sup> CRAIG Martin, "The Case Against Revising Interpretation of the Japanese Constitution", *The Asia-Pacific Journal*, 2007, vol. 5, no. 5.

d'autodéfense individuelle japonais, la Cour a ajouté que des forces étrangères pouvaient être sur le sol japonais conformément à ce droit. Dans sa déclaration, la Cour annonça également sa réticence à se positionner sur des lois liées à la sécurité nationale, car à moins que ces lois ne violent clairement la Constitution, il s'agirait d'une question politique<sup>78</sup>. La Cour s'est tellement mise en retrait sur les questions d'interprétations que cela laisse plus de liberté au politique. Shinzo Abe en a profité en allant jusqu'à la création d'un organe extraconstitutionnel pour modifier le sens des mots de la Constitution selon ses intérêts et en contournant la procédure d'amendement légitime prévue par la Constitution. Cette méthode exclut le peuple japonais et le corps législatif national de leur rôle constitutionnel. De plus, certaines lois violent de manière constante la Constitution comme l'existence et le maintien d'une armée de terre, d'air et d'eau par exemple<sup>79</sup>. Interpréter un article qui renonce au maintien d'un potentiel armé afin de justifier la présence d'un potentiel armé n'a pas de sens et est totalement paradoxal. Cette antinomie est la limite à ces tentatives de modifications de la Constitution par réinterprétation. Cette méthode utilisée par l'ancien Premier ministre nippon comporte également plusieurs dangers pour le Japon, portant notamment sur le respect de l'État de droit et sur l'intégrité de la Constitution. L'interprétation de la Constitution reste avant tout une compétence de la Cour suprême japonaise et non une question de politique étrangère.

De plus, cette approche visant à avancer dans la remilitarisation en réinterprétant la Constitution nuisait à Shinzo Abe lui-même. L'ancien Premier ministre japonais faisait promotion de l'État de droit à l'international, notamment en critiquant les vastes revendications maritimes chinoises. Il a d'ailleurs souligné que les pays de la région devaient adhérer aux règles du droit maritime international<sup>80</sup>. Promouvoir l'État de droit à l'international, mais ne pas le respecter au sein de ses frontières est faire preuve d'opportunisme politique, et rendait les arguments de Abe creux et décredibilisait sa rhétorique.

---

<sup>78</sup> Supreme Court of Japan, "Judgment upon case of the so-called "SUNAKAWA CASE" [Violation of the Special Criminal Law enacted in consequence of the Administrative Agreement under Article III of the Security Treaty between Japan and the United States of America], *Judgments of the Supreme Courts*, n. 1959 (A) 710, 16 December 1959.

<sup>79</sup> PFERSMAN Otto, "Le paradoxe politique de la conception constitutionnelle au Japon. Le pacifisme comme fondement de la militarisation", *Cités*, 2018, vol. 3, no. 75.

<sup>80</sup> WAKEFIELD Bryce, "Abe's Law: Domestic Dimensions of Japan's Collective Self-Defense Debate", dans GOTO Shihoko (dir.), *Japan's Vision for East Asia: Diplomacy Amid Geopolitical Challenges*, Woodrow Wilson International Center for Scholars, 2015.

## 3 La souveraineté japonaise

### 3.1 La souveraineté d'un État

#### 3.1.1 L'État

Il y a plusieurs manières de définir un État, et plusieurs caractéristiques composant cette définition. D'après Raymond Carré de Malberg, les éléments constitutifs de l'État sont : un certain nombre d'hommes, un territoire et une puissance publique. Ces caractéristiques permettent de définir l'État comme : une communauté d'hommes, fixée sur un territoire propre et possédant une organisation d'où résulte une puissance supérieure d'action, de commandement et de coercition<sup>81</sup>.

#### 3.1.2 La souveraineté étatique

Selon Raymond Carré de Malberg, ce qui caractérise l'État de tout autre groupement est sa puissance propre. Le mot « souveraineté » désigne le caractère surplombant de la puissance de l'État. Sa puissance est indépendante, et ne peut être égalée par tout autre pouvoir.

La souveraineté d'un État est entendue comme double : une souveraineté interne et une souveraineté externe. La première implique une autorité suprême de l'État au sein de ses frontières. La volonté de l'État est dominante sur l'ensemble des volontés des individus ou groupes au sein de celui-ci. Le terme souveraineté est donc employé, dans ce cas, afin d'affirmer la possession de la plus haute puissance existante, à l'intérieur de l'État, par l'État. Cette autorité suprême peut aussi bien s'exercer dans les rapports de l'État avec les individus membres de celui-ci, ou sur son territoire, mais également dans ses rapports avec des groupements, qu'ils soient privés ou publics<sup>82</sup>. La deuxième, la souveraineté externe, est pertinente pour l'analyse des États dans leurs relations internationales. Pour un État, elle considère l'exclusion de toute subordination ou de toute dépendance à d'autres États. La puissance étatique est asservie de sujétion ou de tout amoindrissement dans ses relations avec d'autres États. Elle est en quelque sorte la reconnaissance de la souveraineté interne d'un État par d'autres États, de ce fait la

---

<sup>81</sup> CARRÉ de MALBERG Raymond, "Preliminaires", dans CARRÉ de MALBERG (dir.), *Contribution à la théorie générale de l'État*, Paris, Librairie du Recueil Sirey, 1920, p. 7.

<sup>82</sup> BEHRENDT Christian, BOUHON Frédéric & CRAIG Paul, "Chapitre 5 : La souveraineté", dans BEHRENDT Christian (dir.), *Introduction à la théorie générale de l'État – Recueil de textes (4<sup>ème</sup> édition)*, Bruxelles, Larcier, 2020.

souveraineté interne d'un État est impossible sans souveraineté externe. Un État soumis à un autre n'est pas capable d'affirmer sa souveraineté à l'intérieur de ses propres frontières<sup>83</sup>.

Le terme souveraineté est donc synonyme d'indépendance étatique<sup>84</sup>. Ces deux aspects différents de la souveraineté d'un État ne doivent cependant pas être considérés comme distincts. Ils se ramènent tous deux au fait que la puissance étatique n'en connaisse aucune autre la surpassant, aussi bien à l'interne qu'à l'externe. Derrière le mot souveraineté se trouve un concept négatif : la négation de toute entrave ou subordination<sup>85</sup>.

## **3.2 Les limites de la souveraineté japonaise**

### *3.2.1 Le cas particulier de l'article 9 de la Constitution*

L'article 9 de la Constitution japonaise est unique, il s'agit de la seule restriction au monde privant un État de sa puissance militaire. Le Japon est également le seul pays à renoncer explicitement à la guerre en tant que droit souverain et à abolir l'usage de la force comme moyen de règlement des différends internationaux<sup>86</sup>.

Le cas particulier de la défense nipponne est lié au concept de souveraineté limitée d'un État définie par Patrick Hein. Ce dernier définit la souveraineté limitée comme l'absence d'autorité pour un pays pour se gouverner lui-même à l'intérieur de ses propres frontières territoriales<sup>87</sup>. Cette définition peut être appliquée au cas japonais. L'article 9 de la Constitution japonaise est une disposition choisie par le constituant japonais qui a décidé, en l'adoptant, de limiter son pouvoir d'action dans le domaine militaire. Ce n'est, techniquement, pas une atteinte à la souveraineté du Japon, mais un choix d'autorestriction volontaire, qui découle de l'exercice de la souveraineté. Cependant, en prenant en compte le contexte d'adoption de la Constitution, sous la pression étrangère et spécialement américaine, il est difficile de se satisfaire de cette première conclusion concernant la limite de souveraineté japonaise. Cette limite s'impose au Japon depuis l'extérieur et peut être analysée comme une restriction à sa souveraineté, dès lors qu'elle crée une dépendance à son allié américain.

---

<sup>83</sup> BEHRENDT Christian, BOUHON Frédéric & CRAIG Paul, "Chapitre 5 : La souveraineté", dans BEHRENDT Christian (dir.), *Introduction à la théorie générale de l'État – Recueil de textes (4<sup>ème</sup> édition)*, Bruxelles, Larcier, 2020.

<sup>84</sup> *Ibid.*

<sup>85</sup> *Ibid.*

<sup>86</sup> DUPONT Alan, "The Schizophrenic Superpower", *The National Interest*, 2005, vol. spring, no. 79.

<sup>87</sup> HEIN Patrick, "Reluctant civilian world powers? How nationalism threatens the soft power image of Japan and Germany", *Asian Journal of German and European Studies*, 2016, vol. 1, no. 1, p. 11.

Le séisme de 1955 à Kobe est un exemple frappant de cette limite de la souveraineté nipponne. Les dirigeants de la région, après un séisme, hésitèrent longuement à faire appel aux FAD afin d'intervenir pour aider la population, pour des raisons d'autorisation et d'idéologie. Beaucoup de victimes de ce séisme auraient pu être sauvées par une intervention d'urgences des FAD<sup>88</sup>.

### 3.2.2 Comparaison de l'Allemagne et de l'Italie d'après-guerre avec le Japon

À la sortie de la guerre, l'Axe fut démantelé militairement. Chez les Alliés également, certains pays se dotèrent d'instruments juridiques de sorte à maintenir la paix. Mais les principes juridiques instaurés dans ces pays visaient à maintenir la paix, à la grande différence du Japon et de sa Constitution si particulière en raison de sa renonciation totale à la guerre<sup>89</sup>.

Comme le Japon, l'Allemagne fut marquée par l'antimilitarisme à la fin de la Seconde Guerre mondiale. Les pays sont comparables sur un point : ils rêvaient tous deux de puissance, ce qui a conduit à la Seconde Guerre mondiale et aux horreurs de ce conflit. En réponse à la défaite de l'Axe, les deux pays ont dû se démilitariser<sup>90</sup>. Les restrictions allemandes d'après-guerre étaient comparables avec les contraintes nipponnes, mais beaucoup d'entre elles ont cependant été levées depuis lors<sup>91</sup>. Gerhard Schröder, président du Parti social-démocrate allemand de 1999 à 2004, a justifié le changement de paradigme majeur de la politique étrangère allemande par le fait qu'un pays souverain ne peut se cacher derrière son passé à long terme. L'intervention allemande en Afghanistan de 2002 à 2014 incarne ce changement de paradigme dans la politique de défense allemande. Il s'agit de la première intervention militaire du pays en dehors des frontières européennes, cette dernière était l'expression de la souveraineté totale de l'Allemagne sur sa politique étrangère et sécuritaire. La levée de la limite de souveraineté allemande fit de l'Allemagne un partenaire dans la communauté internationale ayant des obligations à remplir, comme l'implication militaire allemande dans l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN) en Afghanistan notamment<sup>92</sup>.

---

<sup>88</sup> NAKAMURA Hiroo, "Le pacifisme de la Constitution japonaise : un pur optimisme ou une lumière au XXI<sup>e</sup> Siècle ?", *Cités*, 2006, vol. 3, no. 27.

<sup>89</sup> PFERSMAN Otto, "Le paradoxe politique de la conception constitutionnelle au Japon. Le pacifisme comme fondement de la militarisation", *Cités*, 2018, vol. 3, no. 75.

<sup>90</sup> BEAR Jean-Michel, GNESOTTO Nicole & LAMY Pascal, *Où va le monde ?*, Odile Jacob, Paris, 2017.

<sup>91</sup> HORNUNG W. Jeffrey & MOCHIZUKI M. Mike, "Japan: Still an Exceptional U.S Ally", *The Washington Quarterly*, 2016, vol. 39, no. 1.

<sup>92</sup> SCHRÖDER Von Gerhard, "Essay by former Chancellor Gerhard Schöder: The Way Forward in Afghanistan", *Der Spiegel*, 12 février 2009.

Une comparaison entre le Japon et l'Italie peut également être faite. Après leur défaite lors de la Seconde Guerre mondiale une transition démocratique a eu lieu dans les deux pays, transition symbolisée par une Constitution forte et difficile à amender. Ces deux Constitutions ont un rôle décisif afin d'éviter un retour à l'autoritarisme<sup>93</sup>. À l'image du Japon, l'Italie possède également un article constitutionnel qui limite sa souveraineté. L'article 11 de la Constitution italienne énonce : « L'Italie répudie la guerre en tant qu'instrument d'atteinte à la liberté des autres peuples et comme mode de solution des différends internationaux ; elle consent, dans des conditions de réciprocité avec les autres États, aux limitations de souveraineté nécessaires à un ordre qui assure la paix et la justice entre les Nations ; elle promeut et favorise les organisations internationales poursuivant ce but. »<sup>94</sup>. Cet article renonce également à la guerre, et assume de manière claire, dans ses mots, une limitation de la souveraineté italienne. L'article 11 de la Constitution italienne exprime un lien entre la politique et la guerre, montrant les lignes directrices que la politique doit suivre afin de répudier la guerre. Les limitations de la souveraineté rendent possible la construction d'un monde politique plus pacifique selon cet article.

### **3.3 Shinzo Abe et sa stratégie de retour à un Japon fort**

#### *3.3.1 Shinzo Abe et sa montée au pouvoir*

Shinzo Abe est né à Nagato le 21 septembre 1954<sup>95</sup>. Il est né dans une famille fortement impliquée en politique. Nobusuke Kishi, son grand-père maternel, fut Premier ministre du Japon de 1957 à 1960. Kishi naît durant l'ère Meiji, symbole d'un Japon puissant, ce qui marquera ses idéaux politiques d'un conservatisme fort. Il fut à la base de la signature du traité de coopération et de sécurité de son pays avec les États-Unis en 1960<sup>96</sup>. La vision du Japon de Kishi influença de manière forte celle de son petit-fils, Shinzo Abe. Shintaro Abe, le père de Shinzo, fut ministre des Affaires étrangères du Japon de 1982 à 1986 et Secrétaire général du Parti libéral démocrate japonais. Il fut candidat pour le poste de Premier ministre nippon en 1987, mais fut rattrapé par des scandales l'empêchant de parvenir à ce poste<sup>97</sup>.

---

<sup>93</sup> BOUISSON Jean-Marie & LAZAR Marc, "Comparer deux « Démocraties hors normes »" *Revue française de science politique*, 2001, vol. 51, no. 4.

<sup>94</sup> "Constitution of the Italian Republic", Texte à jour suite à la loi constitutionnelle du 19 octobre 2020.

<sup>95</sup> HARRIS Tobias, *The Iconoclast: Shinzo Abe and the New Japan*, Oxford, Hurst & Company, 2020.

<sup>96</sup> *Ibid.*

<sup>97</sup> HARRIS Tobias, *The Iconoclast: Shinzo Abe and the New Japan*, Oxford, Hurst & Company, 2020.

La carrière politique de Shinzo Abe commença en 1993, quand il fut élu à la Chambre des représentants pour le Parti libéral démocrate (PLD). Il fut ensuite élu en 2006 à la tête de son parti et Premier ministre nippon. Cependant, un an après son entrée en fonction, il démissionna pour des raisons de perte de popularité<sup>98</sup>, mais surtout, car il souffrait d'une rectocolite hémorragique : une maladie chronique évoluant par poussées, alternant avec des phases de rémission<sup>99</sup>. Il garda cependant son siège à la Chambre des représentants et, sa maladie s'étant améliorée, il put redevenir à la tête du PLD et Premier ministre japonais en 2012<sup>100</sup>. Le slogan de sa campagne était : "Remettre sur pied le Japon", à cette fin il mena une campagne se basant sur des questions de sécurité et de politiques étrangères<sup>101</sup>. Son administration prit fin en septembre 2020 lorsque, après 8 ans au pouvoir, la maladie d'Abe refit surface et le poussa à démissionner. Abe, étant resté au pouvoir de 2012 à 2020, signa la plus longue administration de l'histoire du Japon d'après-guerre. La durée et la stabilité de son second mandat sont exceptionnelles dans le cas japonais, le pays ayant compté 33 Premiers ministres depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale<sup>102</sup>.

### 3.3.2 *Le Parti libéral-démocrate*

Abe, comme son père et son grand-père, était membre du parti libéral-démocrate japonais (PLD). Il s'agit de la principale force politique du pays, laissant un certain vide autour de lui dans la compétition politique japonaise<sup>103</sup>. Depuis sa création en 1955, le PLD a presque toujours contrôlé le gouvernement, à l'exception de deux interruptions : de 1993 à 1994 et de 2009 à 2012<sup>104</sup>. Il s'agit de l'un des principaux cas de domination d'un parti parmi les démocraties d'après-guerre<sup>105</sup>, le parti surpasse tous les autres et est en quelque sorte le parti « naturel » du gouvernement.

---

<sup>98</sup> ICHIHARA Maiko, "Japanese democracy after Shinzo Abe", *Journal of Democracy*, 2021, vol. 32, no. 1.

<sup>99</sup> LORENZO Sandra, "Après la démission de Shinzo Abe, qu'est-ce que la rectocolite hémorragique dont il souffre ?", *Le Huffington Post LIFE*, 28 août 2020.

<sup>100</sup> ICHIHARA Maiko, "Japanese democracy after Shinzo Abe", *Journal of Democracy*, 2021, vol. 32, no. 1.

<sup>101</sup> NAKAHARA Junki, "Deconstructing Abe Shinzo's "Take Back Japan" Nationalism", *The Asia-Pacific Journal*, 2021, vol. 19, no. 1.

<sup>102</sup> ICHIHARA Maiko, "Japanese democracy after Shinzo Abe", *Journal of Democracy*, 2021, vol. 32, no. 1.

<sup>103</sup> *Ibid.*

<sup>104</sup> STEWART Dewin, "China's Influence in Japan: Everywhere Yet Nowhere in Particular", *Center for Strategic and International Studies*, 2020.

<sup>105</sup> *Ibid.*

L'idéologie du parti est axée vers le conservatisme et le nationalisme nippon. Le PLD est un parti considéré comme de droite, mais qui s'étend du centre à l'extrême droite<sup>106</sup>. Relativement aux questions sociétales, le parti est conservateur et se positionne comme libéral en ce qui concerne l'économie. Le PLD est également un grand partisan de la révision constitutionnelle, et a entrepris plusieurs réflexions sur un possible amendement constitutionnel à la Diète japonaise, en formulant notamment plusieurs projets d'amendements de manière successive<sup>107</sup>.

### 3.3.3 *Ses idéaux et ses politiques*

Shinzo Abe était fasciné par son grand-père et par la restauration Meiji<sup>108</sup>, symbolisée par un pays riche et une armée forte<sup>109</sup>. Il s'est rapidement assumé comme un étatiste conservateur et nationaliste. Selon cette vision, il requiert à un dirigeant un leadership fort afin de guider un pays dans ce monde dangereux, dans ce dilemme de sécurité. Sa campagne avec le parti libéral démocrate était basée sur le thème de la restauration de la puissance nationale nipponne. Les intentions de Shinzo Abe étaient claires et peuvent être résumées par ces quelques mots qu'il a prononcés durant un discours en 2013 : « Le Japon n'est pas et ne sera jamais une nation de second rang »<sup>110</sup>. Le slogan de cette campagne de 2012 était « Ramener le Japon »<sup>111</sup>. Diverses ambitions se cachaient derrière celui-ci : une revitalisation de l'économie, un renforcement de l'alliance avec les États-Unis, et le renouveau de l'éducation nationale basé sur des valeurs traditionnelles et historiques japonaises<sup>112</sup>.

Peu de temps après avoir pris ses fonctions de Premier ministre en 2012, Abe mit en œuvre un plan de relance économique audacieux et risqué qui a considérablement augmenté la masse monétaire et augmenté les dépenses<sup>113</sup>. Ce plan de redressement de l'économie japonaise fut surnommé « Abenomics ». Il était composé de trois volets : des politiques monétaires

---

<sup>106</sup> MELLET Xavier, « Shinzo Abe, Premier ministre d'une démocratie malade », *Le Débat*, 2018, vol. 1, no. 198.

<sup>107</sup> DELAMOTTE Guibourg, *La Politique de défense du Japon*, Presses Universitaires de France, Paris, 2010.

<sup>108</sup> HARRIS Tobias, *The Iconoclast: Shinzo Abe and the New Japan*, Oxford, Hurst & Company, 2020.

<sup>109</sup> BOULANGER Éric, « L'ambiguïté de l'identité japonaise en relations internationales et la montée en puissance de la Chine : La fin du pacifisme constitutionnel ? », *Relations internationales*, 2013, vol. 2, no. 154.

<sup>110</sup> ROUSSEAU Yann, « Comment le Japon orchestre sa renaissance face à la Chine », *Les Echos*, 6 janvier 2014.

<sup>111</sup> NAKAHARA Junki, « Deconstructing Abe Shinzo's "Take Back Japan" Nationalism », *The Asia-Pacific Journal*, 2021, vol. 19, no. 1.

<sup>112</sup> *Ibid.*

<sup>113</sup> MOCHIZUKI M. Mike & PORTER Parkinson Samuel, « Japan under Abe: toward Moderation or Nationalism? », *The Washington Quarterly*, 2013, vol. 36, no. 4.

audacieuses, une politique fiscale flexible et une stratégie de croissance pour attirer l'investissement privé<sup>114</sup>. L'économie s'est bien portée sous Abe, avec la certification en février 2019 par le bureau du cabinet de la 75<sup>e</sup> croissance consécutive du produit intérieur brut (PIB) japonais, marquant le plus long boom économique d'après-guerre. Néanmoins, la croissance moyenne du PIB pendant le mandat d'Abe était légèrement supérieure à 1%, elle était supérieure à la décennie précédente, mais inférieure aux attentes d'Abe<sup>115</sup>.

À la suite du contexte régional tendu, Shinzo Abe priorisa un renforcement de l'alliance de son pays avec les États-Unis. Il prit également des engagements afin de promouvoir et de resserrer la coopération avec d'autres pays asiatiques partageant ses craintes concernant la montée en puissance de la Chine. La réinterprétation de 2015 autorisant l'autodéfense collective était en grande partie liée à cette envie de renforcer l'alliance avec les États-Unis et rendit cet accord moins « inégal ». Dans un entretien, l'ancien Premier ministre nippon s'est dit en totale confiance par rapport à cette alliance<sup>116</sup>. Dans cet entretien, il imaginait une attaque à l'encontre de navires américains en haute mer et argumentait l'opinion selon laquelle le fait que le Japon ne puisse rien faire pour aider son allié était totalement insensé. Il disait son pays prêt à assumer ses responsabilités dans le cadre de cette alliance<sup>117</sup>.

Shinzo Abe, en tant que Premier ministre, montrait un certain intérêt pour la mémoire historique nationale dans l'éducation scolaire. Depuis son premier mandat, il montrait un intérêt à changer l'identité des jeunes Japonais en imposant un sentiment plus patriotique dans l'éducation<sup>118</sup>. Lors de la conférence de presse suivant son investiture en 2012, Abe confirma la nécessité « de cultiver chez les enfants les meilleures capacités académiques et la moralité sociale du monde, ainsi qu'une attitude de respect pour l'histoire et la culture<sup>119</sup> ». Cette réforme de l'éducation fut une base sur laquelle Shinzo Abe voulait poser le renouveau de la fierté japonaise symbolisée par une « révolution » conservatrice. Cette réforme comprenait, dans l'instruction morale japonaise, le bannissement de l'histoire masochiste des manuels scolaires japonais<sup>120</sup>. Cette réforme conservatrice avait pour but de saper le sentiment pacifiste de l'éducation japonaise<sup>121</sup>. Les jeunes se sentiraient alors plus attachés à la nation nipponne et

---

<sup>114</sup> HARRIS Tobias, *The Iconoclast: Shinzo Abe and the New Japan*, Oxford, Hurst & Company, 2020.

<sup>115</sup> *Ibid.*

<sup>116</sup> ABE Shinzo & TEPPERMAN Jonathan, "Japan is Back: A Conversation with Shinzo Abe", *Foreign Affairs*, 2013, vol. 92, no. 4.

<sup>117</sup> *Ibid.*

<sup>118</sup> KOLMAS Michal, "Identity change and societal pressures in Japan's Constitution", *The Asia-Pacific Journal*, 2015, vol. 13, no. 36.

<sup>119</sup> ABE Shinzo, "Press Conference by Prime Minister Shinzo Abe", 26 décembre 2012.

<sup>120</sup> HARRIS Tobias, *The Iconoclast: Shinzo Abe and the New Japan*, Oxford, Hurst & Company, 2020.

<sup>121</sup> *Ibid.*

seraient en accord avec des réformes nationalistes. Et plus particulièrement avec la révision constitutionnelle qui permettrait au Japon d'acquiescer une réelle indépendance et d'assumer sa position de grande puissance en Asie et dans le monde<sup>122</sup>.

Le 22 février, au cours d'un discours au Centre d'études stratégiques et internationales, Shinzo Abe dit : « Je suis de retour et le Japon aussi<sup>123</sup> ». À travers toutes les politiques mises en place durant son mandat, Shinzo Abe souhaitait transformer la société et l'État japonais en une entité fière et confiante. Il était nostalgique d'un Japon puissant aussi bien économiquement que militairement et souhaitait rendre son pouvoir à la nation japonaise. Pour cela, il défendait une version révisionniste de l'histoire de son pays, avec pour but de passer outre la culpabilité du Japon pour ses crimes passés. Il cherchait à blanchir l'histoire de son pays afin de s'éloigner du régime d'après-guerre, qui pour lui était synonyme de faiblesse et symbolisait la défaite<sup>124</sup>. Cet éloignement, il tenta de le mettre en place en instaurant différentes réformes politiques et sécuritaires, ou encore en stabilisant une croissance économique nipponne. L'histoire relève une partie importante d'un État et peut parfois se révéler être une contrainte importante aux différentes envies politiques. Les régimes ou institutions politiques cherchent généralement à contrôler l'histoire afin d'atteindre leurs intérêts<sup>125</sup>. Si celle-ci est une arme, la contre-histoire et le révisionnisme servent à la désamorcer<sup>126</sup>.

Ces objectifs politiques visaient la reconstruction symbolique du prestige et de la confiance japonaise<sup>127</sup>. Abe avait une vision claire d'un nouveau Japon confiant et proactif, il souhaitait se débarrasser des fardeaux du passé, afin de faire renaître le sentiment de dignité japonaise. Selon Abe, cette dignité vouée à la fierté nationale fut contournée et rejetée dans le Japon d'après-guerre. Les citoyens japonais furent, selon lui, forcés à se rattacher à la communauté internationale tout en rejetant leur nation<sup>128</sup>. En disant vouloir mettre fin aux chaînes du passé, il voulait se débarrasser des contraintes d'après-guerre avec comme pierre angulaire la Constitution mise en place après la défaite nipponne et en particulier son article 9. En résumé, le grand objectif politique de Shinzo Abe, en tant que Premier ministre japonais, était de redorer la fierté nationale nipponne entachée par les maux de la Seconde Guerre

---

<sup>122</sup> HARRIS Tobias, *The Iconoclast: Shinzo Abe and the New Japan*, Oxford, Hurst & Company, 2020.

<sup>123</sup> ABE Shinzo, ““Japan is Back”, Policy Speech by Prime Minister Shinzo Abe at the Center for Strategic and International Studies (CSIS)”, 22 février 2013.

<sup>124</sup> KOLMAS Michal, “Identity change and societal pressures in Japan: the constraint on Abe Shinzo's educational and constitutional reform”, *The Pacific Review*, 2020, vol. 33, no. 2.

<sup>125</sup> GROSSER Pierre, “De l'usage de l'histoire dans les politiques étrangères”, dans CHARILLON Frédéric (dir.), *Politique étrangère : Nouveaux regards*, Paris, Presses de Sciences Po, 2002.

<sup>126</sup> *Ibid.*, p. 373.

<sup>127</sup> *Ibid.*

<sup>128</sup> HARRIS Tobias, *The Iconoclast: Shinzo Abe and the New Japan*, Oxford, Hurst & Company, 2020.

mondiale. Ce projet fournit un fil conducteur, un grand thème unificateur, aux politiques de l'ancien Premier ministre. Ce mantra traduisait ses convictions sur la manière dont un politicien devait agir et se comporter, mais également sur le rôle de l'État et son impact sur la nation. Il avait une idée claire du passé et de l'avenir japonais<sup>129</sup>. Pour Abe, le seul moyen de briser les chaînes de l'après-guerre, qui empêchaient son pays de se définir comme une grande puissance, était d'aller à l'encontre de leurs défenseurs. Cette opinion était impopulaire, mais selon Abe il est du devoir d'un politicien d'exprimer des opinions à l'encontre de la grande masse si ceux-ci sont bons pour la nation<sup>130</sup>.

### 3.3.4 *Éthique de la conviction*

Pour analyser les différentes politiques de Shinzo Abe, il est pertinent de citer Max Weber et son concept d'éthique de la conviction. Pour le sociologue allemand, n'importe quelle activité orientée selon l'éthique peut être liée à deux concepts : l'éthique de la responsabilité et l'éthique de la conviction. L'éthique de la responsabilité exige une prise en compte des conséquences probables des actions et des décisions mise en place par un politicien. L'éthique de la conviction, quant à elle, est la raison d'être d'un politicien, les idéaux qu'il compte réaliser à travers la mise en place de diverses politiques. Ces deux éthiques sont complémentaires, et permettent de constituer l'homme authentique pouvant prétendre à la vocation politique<sup>131</sup>.

L'éthique intéressante, dans le cas des politiques menées sous Abe, est l'éthique de la conviction. Selon cette éthique, lorsque les conséquences ultérieures à un acte faisant foi de pures convictions sont regrettables, ce n'est pas de la faute de l'agent l'ayant commis, mais celle du monde, de la sottise des hommes, ou encore de la volonté de Dieu qui a créé les hommes ainsi<sup>132</sup>. La responsabilité de l'agent qui poursuit sa conviction, au travers de ses actions, n'est imputable que dans le maintien de celle-ci. Cette éthique poursuit une politique de finalité. Pour atteindre les fins attendues, considérées comme « bonnes », l'éthique de la conviction cautionne l'utilisation de moyens moralement malhonnêtes, voire dangereux. L'utilisation de ceux-ci implique généralement de fâcheuses conséquences. Il est courant pour les partisans de l'éthique de conviction d'être prophètes de l'amour en opposition à la force pour ensuite utiliser cette même force<sup>133</sup>. Néanmoins, le succès du politique plaidant pour cette éthique dépend du

---

<sup>129</sup> HARRIS Tobias, *The Iconoclast: Shinzo Abe and the New Japan*, Oxford, Hurst & Company, 2020.

<sup>130</sup> *Ibid.*

<sup>131</sup> WEBER Max, *Le savant et le politique*, Paris, Union Générale d'Éditions, 1963.

<sup>132</sup> *Ibid.*, p. 142.

<sup>133</sup> WEBER Max, *Le savant et le politique*, Paris, Union Générale d'Éditions, 1963.

fonctionnement de son appareil, mais également des bienfaits de la doctrine qu'il poursuit auprès de ses partisans. Il n'est pas uniquement maître des résultats de son activité, il doit également se plier aux exigences de ses partisans, exigences que la morale peut trouver basses<sup>134</sup>. Un lien peut être établi entre l'utilisation de cette éthique et la vision réaliste, voyant comme rationnelles et cohérentes les actions prises dans le cadre d'une politique étrangère. La vision égoïste et rationnelle d'un chef d'État poursuivant une doctrine d'augmentation de puissance sur la scène internationale peut avoir des conséquences extrêmement néfastes (tensions, confrontations, guerres).

Nobusuke Kishi, le grand-père de Shinzo, était profondément imprégné de l'éthique de la responsabilité. Selon son petit-fils, Kishi était rendu grand par sa capacité à utiliser le pouvoir pour servir ses idéaux, même lorsqu'il fallait faire des compromis pour un but plus large<sup>135</sup>. Abe mit en œuvre un politique pragmatique dès le début et, en tant que politicien, il n'a pas toujours été en mesure de trouver un équilibre entre ses idéaux et la réalité<sup>136</sup>.

### 3.3.5 Une vision réaliste de la politique étrangère

Durant son dernier mandat, Shinzo Abe s'est éloigné autant que possible du pacifisme d'après-guerre japonais. En augmentant le budget alloué à la défense et en assouplissant les restrictions constitutionnelles par des réinterprétations, il a dévoilé une politique étrangère plus réaliste<sup>137</sup>. L'article 9 de la Constitution japonaise va à l'encontre de la vision du Japon de Shinzo Abe. Cet article a d'ailleurs été critiqué par Abe durant l'entièreté de sa carrière politique. Il le considérait comme absurde et ne cachait pas ses envies de modification de celui-ci<sup>138</sup>. Il avançait différents arguments en faveur de cet amendement constitutionnel et ceux-ci étaient révélateurs de sa posture réaliste vis-à-vis de la politique de défense du Japon.

Dans la vision réaliste d'un État, un pays sans armée est quasiment inimaginable. La politique de sécurité est un point extrêmement important pour les États, aux yeux des partisans de cette approche des relations internationales. La politique de sécurité d'une nation se caractérise par la capacité de survie d'un État aux menaces extérieures et également par la maximisation de la puissance militaire et stratégique de celui-ci. Shinzo Abe partage cette approche. Selon lui, modifier la Constitution et plus précisément l'article 9 de celle-ci

---

<sup>134</sup> WEBER Max, *Le savant et le politique*, Paris, Union Générale d'Éditions, 1963, p. 147.

<sup>135</sup> HARRIS Tobias, *The Iconoclast: Shinzo Abe and the New Japan*, Oxford, Hurst & Company, 2020.

<sup>136</sup> *Ibid.*

<sup>137</sup> AUSLIN Michael, "Japan's New Realism: Abe Gets Tough", *Foreign Affairs*, 2016, vol. 95, no. 2.

<sup>138</sup> ABE Shinzo & TEPPERMAN Jonathan, "Japan is Back: A conversation with Shinzo Abe", *Foreign Affairs*, 2013, vol. 92, no. 4.

permettrait de mettre le Japon dans la même position que les autres pays du monde. De plus, la Constitution était considérée comme obsolète par Abe, car elle n'a pas été modifiée depuis de trop nombreuses années<sup>139</sup>.

Un autre argument de taille avancé par Abe était le contexte régional dans lequel se situait le Japon. La situation sécuritaire en Asie s'était détériorée, la montée en puissance de la Chine et les essais nucléaires nord-coréens n'amélioraient pas les choses<sup>140</sup>. La remilitarisation japonaise était ainsi considérée et argumentée par l'administration Abe comme pouvant contribuer à tempérer la puissance de la Chine et à résoudre les menaces posées par la Corée du Nord<sup>141</sup>. De plus, le Japon était impliqué dans divers contentieux territoriaux et historiques avec ses voisins, ce qui envenimait ses relations diplomatiques avec ceux-ci. Abe se basait sur ce contexte compliqué afin d'argumenter et de justifier ses envies de remilitarisation. Un lien doit être fait entre cet argument avancé par Abe et le dilemme de sécurité de la vision réaliste. Voir ses voisins, comme la Chine, se renforcer militairement créa une crainte au sein d'une partie du peuple et des dirigeants japonais, ces derniers plaidants alors en faveur d'une remilitarisation.

L'implication du Japon sur la scène internationale était également un argument majeur du programme de remilitarisation de l'ancien Premier ministre. Le Japon, sous Shinzo Abe, souhaitait davantage participer aux opérations de maintien de la paix, afin d'affirmer son rôle de grande puissance mondiale. Dans ce sens, l'article 9 est vu comme une entrave à une meilleure contribution du Japon à la paix<sup>142</sup>, qu'elle soit régionale ou internationale. C'est en partie cet argument qui avait été avancé par les conservateurs pour justifier l'autorisation de l'autodéfense collective<sup>143</sup>. Les lois réinterprétant la Constitution afin d'exercer l'autodéfense collective avaient d'ailleurs été baptisées « lois pour la paix et la sécurité ».

---

<sup>139</sup> ABE Shinzo & TEPPERMAN Jonathan, "Japan is Back: A conversation with Shinzo Abe", *Foreign Affairs*, 2013, vol. 92, no. 4.

<sup>140</sup> KOLMAS Michal, "Identity change and societal pressures in Japan: the constraint on Abe Shinzo's educational and constitutional reform", *The Pacific Review*, 2020, vol. 33, no. 2.

<sup>141</sup> CHO E., SHINK Ki-Young, "South Korean views on Japan's constitutional reform under the Abe government", *The Pacific Review*, 2018, vol. 31, no. 2.

<sup>142</sup> NAKAHARA Junki, "Deconstructing Abe Shinzo's "Take Back Japan" Nationalism", *The Asia-Pacific Journal*, 2021, vol. 19, no. 1.

<sup>143</sup> *Ibid.*

## 4 Le dilemme de sécurité en Asie de l'Est

Un des principaux arguments avancés par Shinzo Abe pour justifier un réarmement japonais et la modification de la Constitution était le contexte régional dans lequel se trouvait le pays. Au contraire d'une guerre entre États en Europe, devenue quasiment inimaginable, la région du monde dans laquelle se situe le Japon est sujette à de fortes tensions. L'équilibre en Asie du Nord-Est n'est ni stable ni prévisible<sup>144</sup>. Les relations qu'entretient le Japon avec ses voisins sont tendues, voire exécrables, dans certains cas. Il existe divers contentieux territoriaux et historiques entretenus par le Japon en Asie.

### 4.1 La montée en puissance de la Chine

#### 4.1.1 Seconde puissance mondiale

La Chine est actuellement la deuxième puissance mondiale, elle a dépassé le Japon en 2010<sup>145</sup>. La politique intérieure chinoise comprend deux objectifs : maintenir un contrôle maximal du pays et de ses citoyens par le Parti communiste chinois (PCC) tout en développant au maximum son économie en visant l'enrichissement et la croissance économique<sup>146</sup>. La Chine a été un des acteurs majeurs de la mondialisation et est aujourd'hui intégrée économiquement au monde comme elle ne l'a jamais été auparavant, l'initiative de la route de la soie en est l'exemple parfait<sup>147</sup>. La contribution et l'intégration de la Chine à des institutions internationales ont joué un rôle important dans sa croissance économique, servant ses intérêts internationaux<sup>148</sup>. La croissance chinoise de ces dernières années est symbolisée par le « rêve chinois ». Il s'agit d'un slogan politique utilisé par le secrétaire général du PCC, Xi Jinping<sup>149</sup>, qui symbolise le progrès économique du pays, lié au renouveau de la nation chinoise actuelle. Le rêve chinois cherche une prospérité nationale dans le respect de l'idéologie communiste, afin de continuer la modernisation et le développement chinois<sup>150</sup>. Le développement chinois se reflète par sa croissance économique étant chaque année une des plus importantes au monde,

---

<sup>144</sup> DUPONT Alan, "The Schizophrenic Superpower", *The National Interest*, 2005, vol. spring, no. 79.

<sup>145</sup> FATTON P. Lionel & FOPPIANI Oreste, "4. China Toward Self-Reliant Armed Forces and Harder Balancing", dans FATTON P. Lionel et FOPPIANI Oreste, *Japan's Awakening: Moving toward an Autonomous Security Policy*, Peter Lang, 2019.

<sup>146</sup> BEAR Jean-Michel, GNESOTTO Nicole & LAMY Pascal, *Où va le monde*, Odile Jacob, Paris, 2017.

<sup>147</sup> RANA Renu, "Emerging Trends in China's Foreign Policy: Opportunities and Challenges Ahead", *Brazilian Journal of International Relations*, 2020, vol. 9, no. 1.

<sup>148</sup> *Ibid.*

<sup>149</sup> WANG Yun, "Le rêve chinois : imaginaire social ou slogan politique ?", *Sociétés*, 2014 ? vol. 124, no. 2.

<sup>150</sup> *Ibid.*

avec par exemple une croissance de son PIB s'élevant à 8,1 % en 2021<sup>151</sup>. La Chine profite de la plus grande population au monde, estimée à 1.410.758 habitants pour 2022<sup>152</sup>. Le pays profite également de sa superficie de 9.596.960 km<sup>2</sup><sup>153</sup>, faisant du pays un des plus grands pays au monde. De plus, la Chine bénéficie d'un siège de membre permanent au Conseil de sécurité de l'ONU, ce qui lui donne un impact relativement important sur la scène internationale. En addition, l'armée chinoise est l'une des plus imposantes au monde<sup>154</sup>. Le budget militaire chinois est le second mondial : il s'élevait à 31 milliards de dollars en 1998 et a été multiplié par 9 pour atteindre 293 milliards de dollars en 2021<sup>155</sup>. À titre de comparaison, le budget du Japon n'a augmenté que de 10 milliards de dollars sur la même période<sup>156</sup>.

L'influence grandissante de la Chine a un impact sur l'atmosphère en Asie du Sud-Est. Xi Jinping adopte une attitude différente de ses prédécesseurs, il s'éloigne petit à petit de la diplomatie « discrète » et adopte une approche plus confiante et proactive par l'intermédiaire de la politique extérieure chinoise. Il fait usage de la puissance et l'influence croissante de la Chine pour promouvoir et protéger les intérêts nationaux chinois<sup>157</sup>. En raison de cette approche proactive, l'atmosphère est plus tendue en mer de Chine, où Pékin revendique plusieurs territoires. La mer de Chine est actuellement considérée comme un des huit points chauds du monde dans lequel une guerre n'est pas inimaginable<sup>158</sup>. Elle représente un carrefour où s'opposent les intérêts des pays d'Asie d'une part et des États-Unis d'autre part. Cette escalade de tensions est liée à la politique chinoise « d'affirmation réactive », politique qui se traduit par une démonstration de force militaire chinoise afin de modifier en sa faveur le statu quo territorial à chaque incident ayant lieu à ses frontières<sup>159</sup>.

---

<sup>151</sup> “World Economic Outlook: War Sets Back the Global Recovery”, Washington, D.C: International Monetary Fund, avril 2022.

<sup>152</sup> “The World Fact Book CIA: China”, CIA, 2022.

<sup>153</sup> *Ibid.*

<sup>154</sup> MATELLY Sylvie, “Entre la Chine et les États-Unis, une compétition économique inévitable ?”, *Revue internationale et stratégique*, 2020, vol. 4, no 120.

<sup>155</sup> SIPRI Fact Sheet, “Trends in world military expenditure, 2021”, Avril 2022.

<sup>156</sup> *Ibid.*

<sup>157</sup> ZHANG Jian, “China’s new foreign policy under Xi Jinping: toward ‘Peaceful Rise 2.0?’”, *Global Change, Peace & Security*, vol. 27, no. 1.

<sup>158</sup> ROCHE Yann, “La Mer de Chine méridionale : un enjeu frontalier majeur en Asie du Sud-Est”, *L'espace Politique*, vol. 3 no. 21.

<sup>159</sup> KLEINE-AHLBRANDT Stéphanie, “Guerre des nationalismes en mer de Chine”, *Le Monde Diplomatique*, 1 novembre 2012.

#### 4.1.2 *Le Japon entre deux eaux*

La montée en puissance chinoise, rendant le pays de plus en plus hégémonique en Asie, limite le Japon. Ce dernier est dépendant de la Chine qu'il craint, et dont il aimerait se désaliéner<sup>160</sup>. Le Japon se montre extrêmement méfiant face à la montée en puissance de la Chine et cherche, de ce fait, à renforcer sa politique de défense et à se délier de ses contraintes historiques. Or, le Japon a besoin de la Chine, avant tout économiquement. L'économie japonaise a un degré élevé d'intégration économique avec la Chine<sup>161</sup>, ce qui rend l'économie japonaise extrêmement vulnérable aux contentieux qu'entretiennent les deux pays. Un exemple à cela est la menace d'embargo des « terres rares » par la Chine lors d'un accrochage proche des îles disputées par les deux pays<sup>162</sup>. Il est également pertinent de noter le fait que l'alliance avec les États-Unis engendre un choix pour les entreprises japonaises, entre faire du commerce avec les États-Unis d'une part, et la Chine d'autre part<sup>163</sup>. Une stratégie de « couverture » porteuse de diverses contradictions reste la meilleure option pour Tokyo, lui permettant de maintenir une approche économique coopérative avec la Chine tout en maintenant un équilibre sur les différends territoriaux<sup>164</sup>. Cette stratégie complexe peut être comparée, selon Céline Pajon, à celle opposant l'Union européenne à la rivalité sino-américaine<sup>165</sup>.

## 4.2 **La menace nord-coréenne**

### 4.2.1 *L'État voyou*

La Corée du Nord, souvent décrite comme État voyou ou comme État mafia, est totalement imprévisible. Elle mène des actes prohibés dans le monde entier depuis les années 1970<sup>166</sup>. La notion de souveraineté criminelle peut être employée pour décrire le régime nord-

---

<sup>160</sup> BOULANGER Éric, “L’ambiguïté de l’identité japonaise en relation internationales et la montée en puissance de la Chine : La fin du pacifisme constitutionnel ?”, *Relations internationales*, 2013, vol. 2, no. 154.

<sup>161</sup> *Ibid.*

<sup>162</sup> Agence France-Presse et Reuters, “Tensions Pékin-Tokyo : la Chine suspend ses exportations de terres rares vers le Japon”, *Le Monde*, 23 septembre 2010.

<sup>163</sup> *Ibid.*

<sup>164</sup> FATTON P. Lionel & FOPPIANI Oreste, “4. China Toward Self-Reliant Armed Forces and Harder Balancing”, dans FATTON P. Lionel et FOPPIANI Oreste, *Japan's Awakening: Moving toward an Autonomous Security Policy*, Peter Lang, 2019.

<sup>165</sup> PAJON Céline, “Chine/Japon : Redéfinir les termes de la coexistence”, *Politique étrangère*, 2021, vol. 2.

<sup>166</sup> BONDZAZ Antoine, “La souveraineté criminelle de la Corée du Nord”, *Diplomatie (Les Grands Dossiers)*, 8 septembre 2019.

coréen, c'est-à-dire un pays qui mène des activités illégales grâce à la souveraineté étatique, en utilisant les outils à disposition de l'État pour mener des actions qui violent le droit international et national de certains États<sup>167</sup>. Les recettes de ces activités illicites permettent notamment de financer le programme d'armement du pays, y compris son programme nucléaire ou balistique<sup>168</sup>. Les activités criminelles du pays sont variées : production de faux billets, vente d'armes, blanchiment d'argent, etc. L'hostilité du pays prend des formes diverses avec par exemple le développement d'une équipe de hackers professionnels, baptisés APT38<sup>169</sup> ou encore unité 121<sup>170</sup>, capables de mener des cyberattaques à travers le monde, et ce malgré un retard technologique du pays. La Corée du Nord est d'ailleurs soupçonnée par le Federal Bureau of Investigation (FBI)<sup>171</sup> du piratage de Sony Pictures Entertainment ayant eu lieu en novembre 2014<sup>172</sup>. Les pirates ont volé de grosses quantités d'informations à la société, ils ont transmis certaines informations embarrassantes aux journalistes et ont exigé que la sortie du film *The Interview* soit annulée<sup>173</sup>, comédie dans laquelle deux Américains assassinent Kim Jong Un<sup>174</sup>.

#### 4.2.2 Une menace imprévisible

La Corée du Nord est une menace sérieuse pour le Japon, en raison de son programme de missile et d'essais nucléaires incessants. Le Japon est directement menacé par la Corée du Nord, qui a effectué son sixième essai nucléaire en septembre 2017 et effectué 23 lancements de missiles balistiques au cours de la même année<sup>175</sup>. Depuis le lancement du programme nucléaire, le pays a réussi à développer une arme de destruction massive additionnée à une capacité de dissuasion<sup>176</sup>. La Corée du Nord est le seul pays d'Asie avec lequel le Japon

---

<sup>167</sup> BONDZ Antoine, "La souveraineté criminelle de la Corée du Nord", *Diplomatie (Les Grands Dossiers)*, 8 septembre 2019.

<sup>168</sup> *Ibid.*

<sup>169</sup> *Ibid.*

<sup>170</sup> VANKINS Jonatan, "U.S. Govt: North Korea Secret 'Unit 121' Carried Out Sony Cyber Attack – And They've Done It Before", *INQUISITR*, 29 juin 2017.

<sup>171</sup> Agence France-Presse, "Selon le FBI, la Corée du Nord est responsable du piratage de Sony", *Le soir*, 19 décembre 2014.

<sup>172</sup> JAMES St. Emily & LEE B. Timothy, "The 2014 Sony hacks, explained", *Vox*, 3 juin 2015.

<sup>173</sup> *Ibid.*

<sup>174</sup> *Ibid.*

<sup>175</sup> DELAMOTTE Guibourg, "Face à la Corée du Nord : Une montée en gamme de l'outil militaire japonais", *Revue Défense Nationale*, 2018, vol. 7, no. 812.

<sup>176</sup> Du PUYTISON Guylain, "La Corée du Nord, une précieuse menace", *Revue Défense Nationale*, 2016, vol. 4, no. 789.

n'entretient pas de relation diplomatique<sup>177</sup>. L'imprévisibilité et la dangerosité de la Corée du Nord sont un des arguments avancés par Shinzo Abe pour plaider en faveur du réarmement japonais.

Les politiques hostiles de Pyongyang ont des répercussions directes sur l'Asie du Nord-Est, les États voisins cherchent à développer simultanément des réponses sécuritaires. Le programme nucléaire et les missiles nord-coréens sont une menace sérieuse pour le Japon, et poussent le pays à se normaliser militairement.

### 4.3 Des contentieux historiques

Le Japon a été critiqué à de multiples reprises en référence à l'incapacité nipponne de faire face à son histoire belliciste ou d'apaiser les tensions historiques avec ses voisins. Dans un certain sens, les questions du passé japonais sont devenues des questions sécuritaires importantes<sup>178</sup>. Le Japon entretient des relations tendues avec la plupart de ses voisins, en partie en raison de ces faits historiques non cicatrisés.

#### 4.3.1 Les femmes de réconfort

La Corée du Sud et la Corée du Nord formaient un État unique durant la colonisation japonaise de 1905 à 1945. La fracture territoriale entre les deux États date de la fin de la Seconde Guerre mondiale. La Corée du Sud et la Corée du Nord ont connu l'occupation japonaise. Du fait de cette occupation, et du manque d'excuses dénoncés par les Sud-Coréens, la normalisation militaire nipponne est vue d'un mauvais œil par Séoul<sup>179</sup>. Des abus durant cette période de colonialisme ont été commis. Parmi ceux-ci, le plus marquant est le cas des esclaves sexuelles de l'armée impériale japonaise appelées « femmes de réconfort »<sup>180</sup>. Cette expression fait référence aux femmes abusées par l'armée japonaise durant la Seconde Guerre mondiale, pratiques menées et justifiées par les autorités japonaises à l'époque<sup>181</sup>. C'est sans doute la plus

---

<sup>177</sup> FATTON P. Lionel & FOPPIANI Oreste, "5. North Korea: Toward Operational Autonomy and Strike Capabilities", dans FATTON P. Lionel et FOPPIANI Oreste, *Japan's Awakening: Moving toward an Autonomous Security Policy*, Peter Lang, Bern, 2019.

<sup>178</sup> FUJITA Taisuke & KUSANO Hiroki, "Denial of history? Yasukuni visits as signaling", *Journal of East Asian Studies*, 2020, vol. 20.

<sup>179</sup> CHO E., SHINK Ki-Young, "South Korean views on Japan's constitutional reform under the Abe government", *The Pacific Review*, 2018, vol. 31, no. 2.

<sup>180</sup> *Ibid.*

<sup>181</sup> JISU LEE David, "Une action en responsabilité contre le Japon à propos de l'affaire des « femmes de réconfort »", *Revue critique de droit international privé*, 2021, vol. 2, no. 2.

grande institution de proxénétisme et d’esclavagisme sexuel au monde<sup>182</sup>. Le Japon, tout comme Shinzo Abe, s’est excusé publiquement et le pays a versé un milliard de yens à la Corée du Sud afin de soutenir une fondation pour aider les survivantes<sup>183</sup>. En contrepartie, la Corée du Sud s’est engagée à ne plus critiquer le Japon à ce propos<sup>184</sup>. Cependant, les tensions liées aux femmes de réconfort sont toujours d’actualité. La construction d’une statue en soutien à celles-ci placée devant l’ambassade japonaise à Séoul a ravivé les tensions autour de ce contentieux<sup>185</sup>. La Corée du Sud a d’ailleurs décidé de dissoudre la fondation financée par les Japonais, et remet en question leur accord<sup>186</sup>.

#### 4.3.2 *Le sanctuaire de Yasukuni*

Le sanctuaire de Yasukuni fut créé en 1869. Son but initial était d’honorer les soldats japonais tués durant les guerres de restauration Meiji. Cependant, il est devenu au fil du temps un lieu de commémoration des soldats nippons morts à la guerre<sup>187</sup>. Il est un lieu de commémoration dédié à plus de deux millions de soldats morts de 1868 à 1951. Il est célèbre au nom des controverses qu’il suscite, considéré comme le symbole du passé colonialiste du Japon<sup>188</sup>. Certains Premiers ministres japonais ont pris pour coutume de visiter le sanctuaire, visites extrêmement mal vues en Asie, car elles symbolisent la commémoration du militarisme japonais. Ces visites sont extrêmement controversées aussi bien au Japon qu’en Asie ; elles donnent lieu à de sévères réprimandes de la part de pays asiatiques et du peuple, des médias et des lobbyistes japonais<sup>189</sup>. Ces tensions sont liées au fait que ce sanctuaire abrite des criminels de guerre japonais<sup>190</sup>.

Shinzo Abe a visité le sanctuaire pendant et après son mandat. Une des visites de l’ancien Premier ministre lui a valu plusieurs critiques : le porte-parole du ministère chinois des Affaires étrangères a déclaré qu’Abe tentait de blanchir l’histoire. L’ambassadeur de Chine au

---

<sup>182</sup> JISU LEE David, “Une action en responsabilité contre le Japon à propos de l’affaire des « femmes de réconfort »”, *Revue critique de droit international privé*, 2021, vol. 2, no. 2.

<sup>183</sup> Agence France-Presse, “Le Japon accepte de dédommager les « femmes de réconfort », esclaves sexuelles durant la guerre”, *Le Monde*, 28 décembre 2015.

<sup>184</sup> SANG-HUN Chloe, “South Korea Signals End to ‘Final’ Deal with Japan Over Wartime Sex Slaves”, *The New York Times*, 21 novembre 2018.

<sup>185</sup> Agence France-Presse, “« Femmes de réconfort » : Tokyo rappelle son ambassadeur à Séoul”, *Le Monde*, 6 janvier 2017.

<sup>186</sup> SANG-HUN Chloe, “South Korea Signals End to ‘Final’ Deal with Japan Over Wartime Sex Slaves”, *The New York Times*, 21 novembre 2018.

<sup>187</sup> HARRIS Tobias, *The Iconoclast: Shinzo Abe and the New Japan*, Oxford, Hurst & Company, 2020.

<sup>188</sup> *Ibid.*

<sup>189</sup> FUJITA Taisuke & KUSANO Hiroki, “Denial of history? Yasukuni visits as signalling”, *Journal of East Asian Studies*, 2020, vol. 20.

<sup>190</sup> *Ibid.*

Royaume-Uni a comparé le militarisme japonais à « Voldemort » et a décrit Yasukuni comme un « Horcruce » représentant les parties obscures de l'âme de la nation japonaise à ses yeux<sup>191</sup>. Le diplomate japonais Keiichi Hayashi a répondu à cette comparaison avec une autre, en décrivant la Chine comme le « Voldemort » de l'Asie dans une tribune du *Telegraph*<sup>192</sup>. Ces comparaisons fantaisistes et peu flatteuses incarnent parfaitement les tensions liées au sanctuaire Yasukuni. Abe souhaite normaliser le statut de Yasukuni, cependant, ses visites à celui-ci ont attisé des tensions avec les pays voisins.

#### 4.3.3 *La méfiance envers la remilitarisation nippone en Asie du Nord-Est*

La plupart des pays voisins au Japon étaient fermement opposés aux politiques de Shinzo Abe. De plus, le passé impérialiste japonais nuit à l'image du pays en Asie du Nord-Est<sup>193</sup>. Un des objectifs de Shinzo Abe, en voulant normaliser son pays, était de passer l'éponge sur le passé militaire nippon très critiqué par ses voisins. Cette envie de modifier le passé était incarnée par des réformes de l'éducation. La Chine et les deux Corées sont fermement opposées à une remilitarisation japonaise, les voisins du Japon préfèrent qu'il reste en retrait sur la scène régionale<sup>194</sup>. Le Japon d'après-guerre n'a jamais eu recours à la force militaire à l'étranger, mais son incapacité à accepter l'histoire afin de se réconcilier avec ses voisins montre une incohérence. Une des raisons en faveur de la remilitarisation japonaise est basée sur l'envie du pays de participer davantage aux opérations de maintien de la paix. Mais, si le Japon ne reconnaît pas ses crimes de guerre et son passé belliciste, tout en continuant à alimenter des tensions à ce propos avec ses voisins, la remilitarisation basée sur le maintien de la paix est contradictoire<sup>195</sup>.

---

<sup>191</sup> MCCURRY Justin, "Japan hits back at Chine over Voldemort comparisons", *The Guardian*, 6 janvier 2014.

<sup>192</sup> HAYASHI Keiichi, "China risks becoming Asia's Voldemort", *The Telegraph*, 5 janvier 2014.

<sup>193</sup> AKAHA Tsuneo, "Japon : Trouver l'équilibre entre soft power et hard power", *Politique étrangère*, 2011, vol. printemps, no. 1.

<sup>194</sup> PFLIMLIN Edouard & ROZEC Yann, "La défense japonaise : évolution ou révolution ? Vers une puissance militaire « normale »", *Monde Chinois*, 2015, vol. 1, no. 41.

<sup>195</sup> MOSES Jeremy & IWAMI Tadashi, "From pacifism to militarization: liberal-democratic discourse and Japan's global role", *Global Change, Peace & Security*, 2009, vol. 21, no. 1.

## 4.4 Des contentieux territoriaux

Les contentieux territoriaux du Japon compliquent les relations du pays avec ses voisins en Asie du Nord-Est. Le Japon est impliqué dans trois contentieux territoriaux majeurs : celui des îles Senkaku (ou Diaoyutao en chinois), le contentieux de l'île Dokdo avec la Corée et un autre contentieux relatif aux quatre îles Kouriles revendiquées par le Japon à la Russie. Le Japon est un archipel étiré et une grande puissance maritime, il compte plus de 6.000 îles et 35.000 kilomètres de côtes<sup>196</sup>. Ces caractéristiques et le contexte régional tendu rendent le pays sujet à divers contentieux territoriaux avec les pays voisins. Ces contentieux sont individuels, il n'y a pas de mouvement collectif ni d'action commune entre la Corée, la Chine et la Russie à l'encontre du Japon pour ces îles<sup>197</sup>.

### 4.4.1 Îles Senkaku/Diaoutai

En parallèle à son progrès économique, la Chine accroît ses revendications territoriales en mer de Chine. Initialement, les craintes japonaises relatives à la Chine se basaient sur des éléments abstraits : des éléments comportementaux et statistiques<sup>198</sup>. Cependant, un contentieux territorial entre la Chine et le Japon est venu bouleverser les relations entre les deux États. Ce contentieux est lié à des îles situées en mer de Chine orientale. Le nom de ces îles est Senkaku en japonais et Diaoutai en chinois<sup>199</sup>. Ces îles, formant un archipel, présentent un intérêt pour ses ressources halieutiques, mais aussi énergétiques<sup>200</sup>. De plus, elles sont situées sur la route chinoise vers l'océan pacifique et sont donc situées dans un endroit stratégique pour les transports maritimes chinois<sup>201</sup>. Elles ont été achetées en 2012 par le gouvernement japonais à leurs propriétaires privés, mais ces îles japonaises sont revendiquées par Pékin<sup>202</sup>. Afin d'affaiblir le contrôle effectif de Tokyo dans la zone, la Chine envoie très régulièrement des

---

<sup>196</sup> LI Jin-Mieung, "La question territoriale dans les relations internationales en Asie du Nord-Est", *Hérodote*, 2011, vol. 11, no. 141.

<sup>197</sup> *Ibid.*

<sup>198</sup> FATTON P. Lionel & FOPPIANI Oreste, "4. China: Toward Self-Reliant Armed Forces and Harder Balancing", dans FATTON P. Lionel et FOPPIANI Oreste, *Japan's Awakening: Moving toward an Autonomous Security Policy*, Peter Lang, Bern, 2019.

<sup>199</sup> *Ibid.*

<sup>200</sup> HEIMBURGER Jean-François, "Le Japon entre deux eaux", *Monde chinois*, 2015, vol. 2, no. 42.

<sup>201</sup> PAJON Céline, "Faire face aux "situations de zone grise" : La stratégie japonaise en mer de Chine de l'est", *Revue Défense Nationale*, 2018, vol. 7, no. 812.

<sup>202</sup> PAJON Céline, "Le Japon : Un acteur majeur à l'ère de la rivalité sino-américaine ?", *Diplomatie*, 2019, no. 97.

bateaux patrouiller près des îles<sup>203</sup>. Ces îles sont la raison de beaucoup de frictions diplomatiques entre les deux nations. La menace chinoise devenant de plus en plus importante, les préoccupations du Japon ont atteint des records<sup>204</sup>. Selon un sondage mené par le Pew Research Center en 2002, 55% des participants japonais exprimaient une opinion positive de la Chine, en 2020 ce nombre avait dégringolé à 9%<sup>205</sup>. Le nombre de répondants japonais ayant exprimé une opinion négative de la Chine en 2020 s'élevait, quant à lui, à 86%<sup>206</sup>.

#### 4.4.2 Iles Kouriles

En référence à un contentieux territorial, le Japon et la Russie sont théoriquement toujours en guerre, aucun traité de paix n'a été signé entre les deux États depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale. Ce litige concerne quatre îles (Obomai, Shikotan, Kunachiri et Iturup<sup>207</sup>) au nord de Hokkaido. La superficie de ces îles est de 4.987 kilomètres carrés et elles comptent plus de 19.000 habitants<sup>208</sup>. Elles occupent une position stratégique tant pour le Japon que pour la Russie.

Ce contentieux est avant tout historique, le 7 mai 1875, le traité de Saint-Pétersbourg est signé et porte sur l'échange des territoires. La souveraineté sur l'ensemble de l'île Sakhaline est revenue à la Russie, tandis que le Japon a obtenu la souveraineté sur les îles Kouriles. Suite à la fin de la Seconde Guerre mondiale et à la défaite du Japon, l'armée soviétique a traversé la Mandchourie et a occupé la moitié sud de l'île Sakhaline, ainsi que toutes les îles Kouriles au total, plus de 15.000 civils japonais y vivant se sont fait expulser<sup>209</sup>. Le Japon renonça à sa souveraineté sur les îles Kouriles par la signature du traité de San Francisco le 8 septembre 1951, et son entrée en vigueur le 28 avril 1952<sup>210</sup>. Ces îles étaient sous le contrôle de l'URSS, et puis de la Russie, depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale. Les Russes affirment leur souveraineté sur ces îles en référence : à la capitulation du Japon, à la déclaration de Postdam et à l'accord de Yalta. Cependant, les Japonais, qui dans le traité de San Francisco renonçaient

---

<sup>203</sup> PAJON Céline, "Faire face aux "situations de zone grise" : La stratégie japonaise en mer de Chine de l'est", *Revue Défense Nationale*, 2018, vol. 7, no. 812.

<sup>204</sup> FATTON P. Lionel & FOPPIANI Oreste, "4. China: Toward Self-Reliant Armed Forces and Harder Balancing", dans FATTON P. Lionel et FOPPIANI Oreste, *Japan's Awakening: Moving toward an Autonomous Security Policy*, Peter Lang, Bern, 2019.

<sup>205</sup> Pew Research Center, "Unfavorable views of China reach historic highs in many countries", 5 octobre 2020

<sup>206</sup> *Ibid.*

<sup>207</sup> LI Jin-Mieung, "La question territoriale dans les relations internationales en Asie du Nord-Est", *Hérodote*, 2011, vol. 11, no. 141.

<sup>208</sup> *Ibid.*

<sup>209</sup> *Ibid.*

<sup>210</sup> *Ibid.*

à tout droit, titre et revendications sur les îles Kouriles, avancent qu'il n'existe pas de définition précise de ces îles et les revendiquent<sup>211</sup>. Pourtant, le traité de San Francisco énonce bel et bien la renonciation japonaise sur la souveraineté de ces îles, mais ne reconnaît pas la souveraineté russe sur celles-ci<sup>212</sup>.

Shinzo Abe, après sa victoire aux élections de 2012, relança des négociations avec la Russie à propos de ce contentieux. Vladimir Poutine, malgré les envies d'accélération des négociations par Shinzo Abe, avait déclaré en 2019 qu'il y avait encore beaucoup de travail sur le sujet<sup>213</sup>. Le contexte plus récent de guerre en Ukraine a envenimé ce contentieux de longue date. L'armée russe a mené des exercices militaires mi et fin mars 2022 dans les Kouriles<sup>214</sup>. Ces provocations russes visent à décourager Tokyo de prendre des sanctions économiques face à la Russie, dans le contexte de l'invasion de l'Ukraine<sup>215</sup>. La Russie se permet de jouer sur ce contentieux pour ne pas être dérangée par les Japonais dans sa quête d'envahissement de l'Ukraine. Le gouvernement japonais reste également assez réservé sur la guerre en Ukraine, espérant résoudre le contentieux des îles Kouriles et ne voulant pas empirer la situation avec la Russie<sup>216</sup>. Ce n'est pas nouveau pour le Japon de marcher sur des œufs face à son voisin russe. En 2014, le Japon n'imposa pas de sanctions économiques à la Russie suite à son invasion de la Crimée. En 2018, le Japon n'expulsa pas de diplomate russe suite à la tentative d'empoisonnement de l'agent Sergueï Skripal<sup>217</sup>.

#### 4.4.3 L'île Dokdo/Takeshima

L'île Dokdo en coréen ou Takeshima en japonais, également connue sous le nom de rochers Liancourt chez les Occidentaux, est au cœur d'un contentieux territorial entre le Japon et la Corée du Sud. Cette île est située dans la mer du Japon, et est occupée par la Corée, mais revendiquée par le Japon. Les raisons du contentieux sont des interprétations différentes de l'historicité de la souveraineté du territoire disputé. L'avis des dirigeants coréens sur le contentieux est qu'il n'y en a pas, le pays contrôle les îlots depuis une période de plus d'un

---

<sup>211</sup> KAPUR Kanwal, "Russia-Japan Relations: Politico-strategic Importance of the Disputed Southern Kurile Islands/Northern Territories", *India Quarterly*, 2012, vol. 68, no. 4.

<sup>212</sup> RADTCHENKO Sergueï, "How the Kuril Islands Are Testing Shinzo Abe's Steteshmanship", *The Diplomat*, 22 décembre 2016.

<sup>213</sup> HIGGINS Andrew, "Putin Quashes Japanese Hopes of End to Island Dispute", *The New York Times*, 22 janvier 2019.

<sup>214</sup> DELATTRE Bernard, "Guerre en Ukraine : bruit de bottes aux portes du Japon", *Le Soir*, 27 mars 2022.

<sup>215</sup> *Ibid.*

<sup>216</sup> *Ibid.*

<sup>217</sup> *Ibid.*

demi-siècle<sup>218</sup>. Pour les Japonais, les rochers Liancourt ne font pas partie des territoires auxquels le Japon renonça suite à la fin de la guerre<sup>219</sup>. Le contentieux concernant cette île ravive les tensions relatives au colonialisme japonais en Corée et est extrêmement mal vu par l'opinion publique coréenne<sup>220</sup>. Ce contentieux vient encore une fois détériorer les relations du Japon en Asie.

---

<sup>218</sup> WIEGAND Krista E. & CHOI Ajin, “Nationalism, public opinion, and dispute resolution: The Dokdo/Takeshima dispute”, *Journal of Asian Pacific*, 2017, vol. 27, no. 2.

<sup>219</sup> *Ibid.*

<sup>220</sup> FALLETTI Sébastien, “Entre Séoul et Tokyo se dresse une île perdue”, *Le Figaro*, 7 octobre 2012.

## 5 La situation nippone à l'international

### 5.1 Un monde multipolaire émergent

Les relations entre les États sont en mouvance constante. Au cours du dernier centenaire, les relations internationales ont beaucoup évolué. Elles furent d'abord marquées par la guerre froide et l'opposition de deux blocs idéologiquement opposés, pour ensuite passer à une domination des États-Unis, dictant l'ordre mondial pendant une décennie. Le monde sous domination américaine ne dura pas plus d'une dizaine d'années. La version actuelle des relations internationales est caractérisée par un monde plus imprévisible, avec différents pôles de pouvoir, autrement dit, un monde avec des caractéristiques multipolaires.

Un décentrage de la puissance mondiale apparut en même temps que l'affirmation de puissances émergentes : Afrique du Sud, Brésil, Inde, Russie, Chine, Turquie<sup>221</sup>. Leurs émergences vont changer les rapports internationaux<sup>222</sup>. Une autre caractéristique de cette nouvelle facette des relations internationales est la perte de poids des organisations multilatérales. Ce monde est caractérisé comme multipolaire émergent, il comprend plusieurs pôles de puissance. Il est considéré comme instable et plus imprévisible et incarne le dilemme de sécurité. Chaque pôle de puissance agit égoïstement pour assouvir ses intérêts sans prendre en compte l'intérêt plus global. L'absence de souverain international, d'institutions capables de faire appliquer et respecter le droit international rend la coopération au niveau global, dans le but d'un intérêt commun, compliquée<sup>223</sup>. Cette difficulté de coopération se prouve par l'impuissance et l'inefficacité actuelle face à des défis majeurs comme le réchauffement climatique ou encore plus récemment la guerre en Ukraine. Une métaphore pouvant exprimer ce manque de souveraineté empêchant la coopération est la Chasse au cerf expliquée par Rousseau. Ce jeu explique la distance entre la confiance et la coopération sociale. Dans ce dernier, deux individus partent à la chasse. Ils ont le choix : choisir individuellement de chasser le lièvre ou bien coopérer pour chasser un cerf. Individuellement et sans aide, ils sont capables de chasser le lièvre. Mais il est nécessaire de coopérer pour chasser le cerf, ils doivent prendre ce choix de manière individuelle sans connaître celui de l'autre. Un cerf vaut plus qu'un lièvre,

---

<sup>221</sup> SANTANDER Sebastian, "Coopération et rivalités à l'heure du décentrage du pouvoir mondiale", dans SANTANDER Sebastian (dir.), *Concurrences régionales dans un monde multipolaire émergent*, Bruxelles, Peter Lang, 2016, p. 17.

<sup>222</sup> *Ibid.*

<sup>223</sup> JERVIS Robert, "Cooperation Under the Security Dilemma", *World Politics*, 1978, vol. 30, no. 2.

mais le soupçon de non-coopération d'autrui dans ce genre de situation empêche la poursuite d'un objectif commun<sup>224</sup>.

### 5.1.1 *Le Japon : force géoéconomique tranquille*

Le Japon est une grande puissance économique mondiale. Selon le Fonds Monétaire Internationale (FMI), le Japon est la troisième puissance économique mondiale en termes de PIB, derrière les États-Unis et la Chine<sup>225</sup>. Cependant, à la différence des deux puissances mondiales le surplombant, le Japon peut être considéré comme une force géoéconomique tranquille sur la scène internationale<sup>226</sup>. Le Japon, grand pionnier de la mondialisation dont les entreprises de haute technologie sont mondialement célèbres, est depuis quelques années concurrencé de manière forte par les pays émergents<sup>227</sup>.

Shinzo Abe avait une vision nostalgique du passé puissant de son pays. Il incarnait l'envie japonaise de s'imposer en tant que puissance autonome dans ce monde multipolaire. Le slogan de l'ère Meiji était : « Pays riche, armée forte »<sup>228</sup>. Abe, nostalgique de cette époque, comptait rendre au Japon une puissance militaire équivalente à sa puissance économique, il voulait que son pays assume son rôle de grande puissance sur la scène internationale.

## 5.2 **L'alliance américaine dans le cadre du monde multipolaire**

### 5.2.1 *Alliance et dilemme de sécurité*

Le dilemme de sécurité est employé pour caractériser le cercle vicieux de course à l'armement dans le système interétatique anarchique. Il y a différentes façons pour les États d'accroître leur pouvoir : l'armement, l'agrandissement du territoire et les alliances<sup>229</sup>. Une alliance est définie comme une relation formelle ou informelle de coopération en matière de sécurité entre deux ou plusieurs États souverains<sup>230</sup>. Les alliances entre États desservent deux buts. Premièrement, certains États ne peuvent se satisfaire d'une sécurité modérée et

---

<sup>224</sup> JERVIS Robert, "Cooperation Under the Security Dilemma", *World Politics*, 1978, vol. 30, no. 2.

<sup>225</sup> "World Economic Outlook: War Sets Back the Global Recovery", Washington, D.C: International Monetary Fund, avril 2022.

<sup>226</sup> BEAR Jean-Michel, GNESOTTO Nicole & LAMY Pascal, *Où va le monde ?*, Odile Jacob, Paris, 2017, p. 90.

<sup>227</sup> *Ibid.*

<sup>228</sup> *Ibid.*, p. 91.

<sup>229</sup> SNYDER Glenn H., "The Security Dilemma in Alliance Politics", *World Politics*, 1984, vol. 36, no. 4.

<sup>230</sup> FATTON P. Lionel & FOPPIANI Oreste, "2. Theoretical Approaches to Japan's Security Policy", dans FATTON P. Lionel et FOPPIANI Oreste, *Japan's Awakening: Moving toward an Autonomous Security Policy*, Peter Lang, Bern, 2019, p. 48.

l'augmentent considérablement en formant des alliances. Deuxièmement, les États s'allient afin d'éviter une situation d'isolement face à des partenariats entre d'autres États. En raison des potentiels coûts d'une alliance et de la faculté anarchique de la scène internationale, les alliances ne sont pas forcément des instruments pertinents permettant la stabilité de la politique de sécurité d'un État. Dans les alliances, les principaux préjudices sont liés au dilemme du piège et de l'abandon.

### 5.2.2 *Le dilemme du piège et de l'abandon*

Les alliances ne sont jamais totalement sûres dans un monde multipolaire. La peur d'être abandonné par son allié est toujours présente, le facteur le plus influent à cette peur étant la dépendance des alliés au regard de l'alliance. Cette crainte d'abandon est inhérente à l'anarchisme de la scène internationale, et au fait qu'il n'y a pas d'autorité supranationale afin de faire respecter les termes et conditions des coopérations entre États. La dépendance à une alliance est observable par différentes caractéristiques : le besoin d'assistance en fonction de la capacité militaire, la capacité de l'allié à fournir de l'aide, le degré du conflit ou de tension avec l'adversaire<sup>231</sup>. Un État se sent très dépendant d'une alliance et plus précisément de son allié s'il considère celui-ci comme plus autonome et moins tributaire de l'alliance, l'asymétrie est source de crainte<sup>232</sup>. Une meilleure autonomie sur le plan de la politique de défense étatique permet de réduire la crainte d'être abandonné dans le cadre d'une alliance.

Le dilemme du piège et de l'abandon est transposable au cas du Japon. Le Japon est très dépendant de son alliance avec les États-Unis. Vu la nature hostile de son environnement régional, le pays est de plus en plus alarmiste à l'idée d'une attaque et sa vulnérabilité dépend en grande partie de son allié américain. Le Japon est face à certaines contraintes qui l'empêchent d'atteindre son autonomie en matière de sécurité. Le Japon, dû à sa position compliquée en matière de sécurité, cherche à accroître sa puissance en aspirant à créer d'autres alliances, tout en essayant de renforcer sa coopération avec les États-Unis.

---

<sup>231</sup> SNYDER Glenn H., "The Security Dilemma in Alliance Politics", *World Politics*, 1984, vol. 36, no. 4.

<sup>232</sup> *Ibid.*

### 5.2.3 Vers une diversification des alliances et des partenariats

L'alliance du Japon avec les États-Unis demeure une dépendance et une faiblesse de la défense de l'archipel nippon. Celui-ci cherche donc à s'appuyer sur un réseau d'alliés ou de partenaires complémentaires de la puissance militaire américaine afin de réduire cette dépendance. Cette diversification a pour but de faire contrepoids à l'influence grandissante de la Chine dans la région suite à sa récente montée en puissance. Un des piliers instaurés par Shinzo Abe dans la coopération japonaise en matière de défense est la diplomatie fondée sur les valeurs du libéralisme et de la paix<sup>233</sup>. Dans son discours à l'occasion de la 183<sup>e</sup> session de la Diète, il a rappelé l'importance de l'alliance américaine et a également relevé l'importance pour le Japon de jouer un rôle de premier plan dans la région Asie-Pacifique, en renforçant ses partenariats stratégiques<sup>234</sup>.

Shinzo Abe cherchait à consolider les relations avec l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN). Il aspirait également à développer le partenariat de défense avec l'Australie, considéré comme une « quasi-alliance » par le Japon, plusieurs exercices maritimes ont été organisés, avec Canberra<sup>235</sup>. La cinquième édition de l'exercice militaire maritime bilatérale nommé Japan-India Maritime Bilateral Exercise (JIMEX) a également eu lieu entre le Japon et l'Inde courant 2021<sup>236</sup>. Le Japon a également développé ses relations sécuritaires avec l'Europe, et plus particulièrement avec le Royaume-Uni<sup>237</sup>.

Les différentes coopérations stratégiques en matière de défense permettent au Japon de fournir un cadre politique et légal afin de développer sa technologie et ses équipements de défense<sup>238</sup>. Ces partenariats permettent également de normaliser et de rendre plus crédible la politique de défense du pays, en plus d'affirmer la présence nipponne dans la région<sup>239</sup>.

---

<sup>233</sup> PAJON Céline, “La diversification des partenariats de sécurité du Japon : des coopérations légitimes et efficaces ?”, 2019, *Les Champs de Mars*, vol. 1, no. 32.

<sup>234</sup> ABE Shinzo, “Policy Speech by Prime Minister Shinzo Abe to the 183rd Session of the Diet”, 28 janvier 2013.

<sup>235</sup> *Ibid.*

<sup>236</sup> RAJAGOPALAN P. Rajeswari, “JIMEX-21: India-Japan Maritime Exercise”, *The Diplomat*, 12 octobre 2021.

<sup>237</sup> TSURUOKA Michito, “The UK, Europe and Japan”, *The RUSI Journal*, 2012, vol. 158, no. 6.

<sup>238</sup> PAJON Céline, “La diversification des partenariats de sécurité du Japon : des coopérations légitimes et efficaces ?”, 2019, *Les Champs de Mars*, vol. 1, no. 32.

<sup>239</sup> *Ibid.*

## 6 Des entraves à la remilitarisation

Il existe cependant certaines entraves, aussi bien internes qu'externes, à la normalisation de la politique de défense du Japon et à la vision réaliste de la politique étrangère promue par Shinzo Abe lors de son mandat.

### 6.1 Une économie et une démographie en difficulté

#### 6.1.1 Des contraintes économiques

Depuis son arrivée au pouvoir en 2012, Shinzo Abe avait augmenté les dépenses militaires de son pays. Le Japon était, en 2021, 9<sup>e</sup> dans le classement mondial des dépenses militaires avec, des dépenses s'élevant à plus de 54 milliards de dollars<sup>240</sup>. Paradoxalement, le Japon est le pays avec la plus grande dette publique au monde. Sa dette publique équivaut à plus de 250% de son PIB, représentant 1.000 billions de yens, soit 7.700 billions de dollars<sup>241</sup>. La politique économique sous Shinzo Abe, appelée « Abenomics », fut efficace, mais très relative. Si le capital du gouvernement nippon venait à diminuer, les envies de normalisation militaires seraient alors entravées.

#### 6.1.2 Le défi démographique

Le Japon connaît une crise démographique. Le taux de natalité est en chute libre et la population nipponne vieillit rapidement<sup>242</sup>. Le Japon est un des pays les plus peuplés au monde, sa population s'élève, selon les estimations, à environ 125 millions d'habitants en 2022<sup>243</sup>. Cependant, la croissance démographique japonaise est extrêmement faible : son taux de croissance était de -0,27% en 2020. Actuellement, 29% de la population japonaise a 65 ans ou plus<sup>244</sup>, la population de plus de 75 ans représente 15% de la population du pays<sup>245</sup>, ce qui fait

---

<sup>240</sup> SIPRI Fact Sheet, "Trends in world military expenditure, 2021", Avril 2022.

<sup>241</sup> PESEK William, "Recessions Risks Are Contagious As Japan's GDP Stumbles Again", *Forbes*, 18 mai 2022.

<sup>242</sup> CARMEL A. Morgan, "Demographic crisis in Japan: Why Japan might open its doors to foreign home health-care aids", *Pacific Rim Law & Policy Journal Association*, 2001, vol. 10, no. 3.

<sup>243</sup> Statistics Bureau of Japan, "Monthly Report of Japanese Population Estimates by Age and Sex for April 1, 2022".

<sup>244</sup> Statistics Bureau of Japan, "Monthly Report of Japanese Population Estimates by Age and Sex for April 1, 2022".

<sup>245</sup> *Ibid.*

de la population nipponne la plus vieille au monde. Ce vieillissement de la population est la cause de plusieurs problèmes au Japon.

Un taux de croissance de la population négatif va souvent de pair avec une croissance économique négative<sup>246</sup>. À la suite du vieillissement de sa population, le Japon est face à une pénurie de travailleurs. En effet, les jeunes qui rentrent sur le marché du travail ne sont pas suffisants pour combler le vide créé par les Japonais partant à la retraite<sup>247</sup>. Ce problème démographique remet au centre du débat japonais l'immigration. Le Japon s'est toujours montré très mitigé concernant l'immigration, le pays dispose d'un taux très faible d'étrangers dans sa population. La contrainte démographique japonaise est un réel problème pour l'économie du pays, elle peut entraîner des problèmes économiques et pourrait faire perdre de l'importance à la normalisation militaire dans le programme politique des dirigeants nippons.

## **6.2 Un désintérêt croissant pour la politique**

### *6.2.1 Une démocratie malade*

La victoire de Shinzo Abe et du PLD lors de sa réélection le 27 octobre 2017 fut marquée par la faiblesse de l'opposition et par un taux d'absentéisme record. Lors de ces élections, le PLD a obtenu 284 des 465 sièges à pourvoir, soit 61% des sièges<sup>248</sup>. À ces sièges, peuvent être ajoutés les 29 sièges du Komeito, allié du PLD. Le PLD et son allié représentaient dès lors plus de deux tiers des sièges, un pourcentage suffisant pour voter un amendement constitutionnel.

Cependant, cette victoire électorale marque une faiblesse dans la démocratie japonaise. Le parti de Shinzo Abe a la mainmise sur le pays depuis sa création en 1955, avec seulement quelques très courtes interruptions. De plus, Abe fut à la tête du pays de 2012 à 2020 sans qu'une opposition soit suffisamment forte pour former une concurrence sérieuse. Un vide est en train de s'organiser autour du PLD, rien ne semble pouvoir renverser ce parti. Les dernières élections législatives japonaises, ayant eu lieu le 31 octobre 2021, furent encore une fois remportées par le PLD, qui garde la main mise sur la majorité des sièges malgré un léger

---

<sup>246</sup> CARMEL A. Morgan, "Demographic crisis in Japan: Why Japan might open its doors to foreign home health-care aids", *Pacific Rim Law & Policy Journal Association*, 2001, vol. 10, no. 3.

<sup>247</sup> DELATTRE Bernard, "Le Japon se résout à contrecœur, à s'ouvrir à l'immigration", *Le soir*, 31 mars 2019.

<sup>248</sup> MELLET Xavier, "Shinzo Abe, Premier ministre d'une démocratie malade", *Le Débat*, 2018, vol. 1, no. 198.

recul<sup>249</sup>. Cette invariabilité dans le parti au pouvoir japonais repose sur divers facteurs politiques et institutionnels. Malgré les réformes électorales, le parti a réussi avec le temps à s'armer d'un clientélisme électoral<sup>250</sup>. De plus, le PLD dispose de moyens supérieurs à la concurrence politique et d'une base électorale extrêmement solide. Bien que l'État de droit soit respecté et que les élections soient justes, le système politique nippon demeure de plus en plus immobilisé par le parti dominant, ce qui est peu commun dans les grandes démocraties<sup>251</sup>.

### 6.2.2 *Absentéisme chez les jeunes*

Lors de la dernière victoire électorale de Shinzo Abe en 2018, le taux d'abstention a atteint des records au Japon<sup>252</sup>. Le désintérêt pour les élections est encore plus fort chez les jeunes Japonais qui se retirent petit à petit de la vie politique de leur pays. Selon une étude de 2011 menée par la fondation pour l'innovation politique, la jeunesse japonaise est plus insatisfaite que n'importe quelle autre au monde. Cette étude révèle que seulement 24% des jeunes Japonais interrogés voient l'avenir de leur pays comme prometteur<sup>253</sup>. Ce découragement se fait également ressentir dans les urnes, où le taux d'abstention reste extrêmement élevé, scrutin après scrutin. Les Japonais fuient de plus en plus la politique<sup>254</sup>, l'absentéisme ne cesse d'augmenter dans le pays et marque le désintérêt des citoyens nippons pour la politique. La démocratie du pays se vide petit à petit de ses forces.

## 6.3 L'identité pacifiste japonaise

### 6.3.1 *Le pacifisme d'après-guerre*

Comme l'indique son préambule : « Nous, le peuple japonais, désirons la paix pour toujours et sommes profondément conscients des idéaux élevés qui contrôlent les relations humaines, et nous avons décidés de préserver notre sécurité et notre existence, en faisant confiance à la justice et à la foi des peuples du monde épris de paix<sup>255</sup> » la Constitution japonaise

---

<sup>249</sup> MESMER Philippe, "Au Japon, le parti au pouvoir remporte les législatives malgré un recul de sa popularité", *La Matinale du Monde*, 1 novembre 2021.

<sup>250</sup> ROUSSEAU Yann, "Au Japon, le secret de la droite qui ne perdait jamais", *Les Echos*, 9 septembre 2021.

<sup>251</sup> MELLET Xavier, "Shinzo Abe, Premier ministre d'une démocratie malade", *Le Débat*, 2018, vol. 1, no. 198.

<sup>252</sup> *Ibid.*

<sup>253</sup> FONDAPOL, "2011, La jeunesse du monde", janvier 2011.

<sup>254</sup> MELLET Xavier, "Shinzo Abe, Premier ministre d'une démocratie malade", *Le Débat*, 2018, vol. 1, no. 198.

<sup>255</sup> "The Constitution of Japan, Promulgated November 3, 1946".

incarne l'attachement à la paix par le peuple japonais. La paix et la démocratie ont émergé au Japon à la fin de la Seconde Guerre mondiale. En Occident, le pacifisme est principalement lié à la religion, ou à l'idéologie libérale. Au Japon, la raison de l'émergence de la paix et de la démocratie est majoritairement liée aux souffrances engendrées par la Seconde Guerre mondiale. L'article 9 sacralise le dégoût de la guerre et de ses atrocités. Cet article est en quelque sorte le symbole du pacifisme nippon d'après-guerre<sup>256</sup>. Ce sentiment pacifiste est considéré comme une entrave à la remilitarisation du pays par le gouvernement nippon. L'amendement de la Constitution nécessite, comme mentionné précédemment, la majorité simple des citoyens, en plus de deux tiers des votes positifs dans les deux chambres de la Diète. Mais le résultat de ce référendum n'est pas aisé à estimer, car l'électorat japonais est indécis et versatile<sup>257</sup>.

La normalisation militaire japonaise est en contradiction avec la tradition pacifiste nipponne. Cette rupture a engendré de grandes manifestations populaires à l'encontre des politiques militaristes de Shinzo Abe<sup>258</sup>. Le 30 août 2015 a eu lieu une manifestation regroupant plus de 120.000 Japonais devant la Diète japonaise, s'opposant aux lois sur la sécurité, qui prévoyaient un cadre juridique permettant l'exercice de l'autodéfense collective par les SDF japonaises<sup>259</sup>. Les manifestants s'opposaient fermement à Shinzo Abe, le décrivant comme une menace pour la paix et la Constitution, tout en le considérant comme un tyran fasciste et belliciste<sup>260</sup>. Malgré les manifestations et l'opposition populaire, ces lois sont tout de même entrées en vigueur, marquant bien l'éthique de la conviction incarnée par Shinzo Abe dans ses choix politiques. Il s'agit dès lors d'une des plus importantes manifestations de l'histoire d'après-guerre au Japon<sup>261</sup>, reflétant l'attachement populaire au pacifisme et à la Constitution japonaise. Les manifestants se montraient attachés à l'interprétation de l'article 9 de la Constitution comme n'autorisant pas l'autodéfense collective. Les objectifs de Shinzo Abe

---

<sup>256</sup> CHAN Jennifer, "Le mouvement pacifiste japonais depuis les années 1990", *Critique internationale*, 2007, vol. 37, no. 4.

<sup>257</sup> PFLIMLIN Edouard et ROZEC Yann, "La défense japonaise : évolution ou révolution ? Vers une puissance militaire « normale »", *Monde Chinois*, 2015, vol. 1, no. 41, p. 107.

<sup>258</sup> SYEWART Dewin, "China's Influence in Japan: Everywhere Yet Nowhere in Particular", *Center for Strategic and International Studies*, 2020.

<sup>259</sup> HAGSTRÖM Linus & ISAKSSON Erik, "Pacifist Identity, Civics Textbooks, and the Opposition to Japan's Security Legislation", *The Journal of Japanese Studies*, 2019, vol. 45, no. 1.

<sup>260</sup> KINGSTON Jeff, "SEALDs: Students Slam Abe's Assault on Japan's Constitution", *The Asia-Pacific Journal*, 2015, vol. 13, no. 36.

<sup>261</sup> HAGSTRÖM Linus & ISAKSSON Erik, "Pacifist Identity, Civics Textbooks, and the Opposition to Japan's Security Legislation", *The Journal of Japanese Studies*, 2019, vol. 45, no. 1.

furent considérés comme militaristes, et à l'encontre de l'identité nippone. Les réinterprétations mises en place par Abe furent caractérisées comme antidémocratiques par les manifestants<sup>262</sup>.

Selon un sondage mené en 2018 par le journal Kyodo news, 61% des Japonais interrogés s'opposaient à la modification de la Constitution sous Abe et seulement 38% se positionnaient en faveur de cet amendement. Néanmoins, 58% des personnes interrogées pensaient une modification de l'article 9 nécessaire à l'avenir, et 39% ne voyaient pas cette nécessité<sup>263</sup>. Ces chiffres traduisent une certaine méfiance à l'égard de l'Administration Abe. Sa popularité a d'ailleurs chuté suite aux lois votées en faveur de la normalisation<sup>264</sup>. Cette dernière prouve l'attachement populaire nippon au pacifisme, s'opposant à l'éthique de la conviction à laquelle Shinzo Abe est attaché ; prêt à défendre ses doctrines aux dépens de sa popularité. Les résultats de ces sondages montrent également la difficulté de modification de la Constitution et sont une raison du choix de contournement de l'amendement par les divers processus de réinterprétation.

### 6.3.2 *Les mouvements associatifs pacifistes*

Cette rupture entre l'identité pacifiste japonaise et les politiques constitutionnelles sous Shinzo Abe ont engendré la création de mouvements associatifs pacifistes japonais, en parallèle des manifestations populaires. Les associations pacifistes sont nombreuses au Japon, ensemble elles constituent un lobby important. Ces mouvements n'ont pas tous les mêmes objectifs ni les mêmes revendications, mais revendiquent tous le pacifisme<sup>265</sup>. Il existe plusieurs groupes comme Sogakara, le collectif « des mères contre la guerre », le groupe « Sauvez la démocratie constitutionnelle » et également le groupe « Students Emergency Action for Liberal Democracy » (SEALDs)<sup>266</sup>. SEALDs se révèle être intéressant dans le cas de l'évolution de la politique de défense japonaise. Il s'agit d'une organisation d'étudiants japonais créée le 3 mai 2015, jour de la commémoration de la Constitution exprimant l'attachement à la Constitution et aux principes de cette dernière. Ce groupe défendait la démocratie constitutionnelle, le respect des procédures et la paix en Asie. Afin de promouvoir la paix, ce mouvement organisait

---

<sup>262</sup> HAGSTRÖM Linus & ISAKSSON Erik, "Pacifist Identity, Civics Textbooks, and the Opposition to Japan's Security Legislation", *The Journal of Japanese Studies*, 2019, vol. 45, no. 1.

<sup>263</sup> KYODO, "Majority of Japanese oppose any constitutional revisions under Abe, but see need for future changes, pool finds", *The Japan Times*, 26 avril 2018.

<sup>264</sup> PFLIMLIN Edouard et ROZEC Yann, "La défense japonaise : évolution ou révolution ? Vers une puissance militaire « normale »", *Monde Chinois*, 2015, vol. 1, no. 41.

<sup>265</sup> DELAMOTTE Guibourg, *La Politique de défense du Japon*, Presses Universitaires de France, Paris, 2010.

<sup>266</sup> MURAKAMI Ryota (Traduit du japonais par BROYER Réjane), "Dernières nouvelles politique du Japon", *Les temps modernes*, 2018, vol. 3, no. 699.

des manifestations comme ce fut le cas le 30 août 2015 pour s'opposer aux politiques de Shinzo Abe<sup>267</sup>. Il s'agit d'un mouvement militant nippon n'ayant aucun lien avec des organisations politiques<sup>268</sup>. Pour SEALDs, les diverses réinterprétations de la Constitution ont violé la démocratie libérale. Ce groupe souhaitait exprimer l'incompréhension des étudiants, et plus largement du public, envers les divers affaiblissements de la Constitution dans le but d'une remilitarisation de leur pays. Ce groupe d'étudiants eut une forte influence dans les médias de masse comme la télévision ou la presse écrite, de manière à toucher un public large. Plusieurs membres de l'organisation ont d'ailleurs été invités à participer à des débats au parlement ou apparaissaient à la télévision<sup>269</sup>. Par la suite, d'autres groupes militants se créèrent au Japon en se revendiquant analogues à SEALDs. Ce mouvement symbolisait l'attachement nippon au pacifisme, essayant de faire prendre conscience à leurs concitoyens du non-respect constitutionnel d'Abe par l'intermédiaire de ses envies de remilitarisation<sup>270</sup>.

#### 6.4 Les limites de l'approche réaliste de l'article 9 japonais

Au cours de ce travail de recherche, les envies et politiques visant une normalisation militaire japonaise ont été analysées et justifiées selon une vision réaliste de la défense d'un État. Cette vision réaliste relève le dilemme de sécurité en Asie et souligne l'intérêt étatique japonais de s'imposer sur la scène internationale anarchique. Shinzo Abe souhaitait maximiser l'intérêt et la puissance de son État et incarnait un chef de l'exécutif agissant de manière rationnelle afin de donner de la puissance à son pays.

Cependant, il est pertinent de rappeler que les approches des Relations Internationales, dont le réalisme, sont des théories, mais aucune d'entre elles n'est finie ou souveraine<sup>271</sup>. De plus, elles ne sont pas incompatibles, elles s'entremêlent et sont liées, il est pertinent de les considérer simultanément dans certains cas<sup>272</sup>. Il est adéquat de soulever les « limites » de

---

<sup>267</sup> SLATER H. David & al., "SEALDs (Students Emergency Actions for Liberal Democracy): Research Note on Contemporary Youth Politics in Japan", *The Asia-Pacific Journal*, 2015, vol. 14, no. 1.

<sup>268</sup> KINGSTON Jeff, "SEALDs: Students Slam Abe's Assault on Japan's Constitution", *The Asia-Pacific Journal*, 2015, vol. 13, no. 36.

<sup>269</sup> EDER Andres & MÜHLEDER Peter, "Students Emergency Action for Liberal Democracy (SEALDs): Innenansicht politischen Engagements, dessen Erfolg und Ende", *MINIKOMI : Australian journal of Japanese Studies*, 2017, no. 86, pp. 5-10.

<sup>270</sup> SLATER H. David & al., "SEALDs (Students Emergency Actions for Liberal Democracy): Research Note on Contemporary Youth Politics in Japan", *The Asia-Pacific Journal*, 2015, vol. 14, no. 1.

<sup>271</sup> TELÒ Mario, "Relations internationales : Une perspective européenne", *Éditions de l'Université de Bruxelles*, Bruxelles, 2013.

<sup>272</sup> *Ibid.*

l'approche réaliste dans le cas de la politique de défense du Japon, en évoquant d'autres approches des Relations internationales.

#### 6.4.1 *La construction d'une identité pacifiste*

L'approche constructive conteste les postulats matérialistes et individualistes du réalisme. Au contraire des réalistes, les constructives mettent l'accent sur la production et la reproduction de pratiques sociales dans différents domaines comme l'économie, la politique ou l'histoire. Cette approche analyse les acteurs des relations internationales comme ayant un rôle plus large que les postulats matérialistes ou rationalistes<sup>273</sup>. Pour les constructivistes, le monde est une construction sociale en perpétuelle évolution<sup>274</sup>. Le constructivisme pose une vision sociologique de la politique mondiale, en analysant les acteurs par la construction de leurs identités sur base de normes et de règles. L'identité des acteurs joue un rôle important dans la construction de leurs actions et de leurs intérêts<sup>275</sup>.

L'article 9 de la Constitution japonaise est une construction sociale pour l'entièreté du peuple japonais. Cet article matérialise l'idéologie pacifiste japonaise basée sur la renonciation à la guerre, sans prendre en compte l'anarchie entre États ou la recherche de puissance. Les penseurs constructivistes voient les principes et valeurs pacifistes derrière cet article comme capables de limiter la remilitarisation japonaise<sup>276</sup>. L'opposition populaire à Shinzo Abe et les mouvements associatifs pacifistes japonais incarnent l'opposition entre l'approche réaliste et constructiviste des Relations Internationales. Le sentiment pacifiste nippon est ancré dans l'identité japonaise depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale et ses atrocités. Les politiques et envies de remilitarisation du gouvernement Abe rompirent avec cette identité pacifiste, gravée dans le peuple japonais depuis la fin de la guerre.

---

<sup>273</sup> KLOTZ Audie & CECELIA Lynch, "Le constructivisme dans la théorie des relations internationales", *Critiques Internationales*, 1999, vol. 2, no. 1, pp. 51-62.

<sup>274</sup> BATTISTELLA Dario, "Chapitre 9. Le projet constructiviste", dans BATTISTELLA Dario (dir.), *Théories des relations internationales*, Paris, Presses de Sciences Po, 2012.

<sup>275</sup> *Ibid.*

<sup>276</sup> TAKAO Yasuo, "Democratic Representation in Japanese Defense Spending: Does public Sentiment Really Matter?", *Asian Social Science*, 2011, vol. 7, no. 3.

#### 6.4.2 *Le leadership mondial de la paix*

Pour Emmanuel Kant, une des conditions à la paix perpétuelle est l'abolissement à terme des armées permanentes. La concurrence militaire incessante entre États rend le coût de la paix plus lourd que celui de la guerre. Kant soulève le paradoxe d'une course effrénée à l'armement, ayant comme objectif final la paix<sup>277</sup>. Dans la même optique, entre autres pacifiste, le général Mac Arthur, acteur du désarmement japonais, suggérait la renonciation à la guerre nipponne comme l'occasion pour le Japon d'assumer le leadership moral dans le mouvement vers une paix mondiale durable<sup>278</sup>. Pour certains scolaires, la Constitution japonaise et son article 9 ont prouvé au cours de plus de 70 ans d'application le fait que l'idée kantienne de paix perpétuelle n'est pas inimaginable<sup>279</sup>. La limite de la souveraineté nipponne est un symbole fort pour la paix dans le monde. Elle représente une étape obligatoire, selon Kant, vers une paix perpétuelle<sup>280</sup>. La normalisation militaire nipponne est comparable au paradoxe mis en avant par Kant : un réarmement afin d'atteindre la paix et la sécurité.

---

<sup>277</sup> KANT Immanuel, *To perpetual Peace : A Philosophical Sketch*, New York, Columbia University Press, 1939, p. 2.

<sup>278</sup> MOSES Jeremy & IWAMI Tadashi, "From pacifism to militarization: liberal-democratic discourse and Japan's global role", *Global Change, Peace & Security*, 2009, vol. 21, no. 1, p. 72.

<sup>279</sup> NAKAMURA Hiroo, "Le pacifisme de la Constitution japonaise : un pur optimisme ou une lumière au XXIE Siècle ?", *Cités*, 2006, vol. 3, no. 27.

<sup>280</sup> *Ibid.*

## CONCLUSION

Les trois points de la vision réaliste analysés, au cours de ce travail, sont liés entre eux. L'absence d'une autorité centrale, permettant d'empêcher le recours à la violence armée de la part des acteurs de la scène internationale, plonge les États dans une situation anarchique. De plus, la scène internationale est caractérisée par la nature égoïste et rationnelle des États. La théorie réaliste ne reconnaît guère de valeur supérieure à l'intérêt égoïste des États. Ces derniers, représentés par leurs dirigeants, cherchent à maximiser leur intérêt national défini en matière de puissance. En raison de la situation anarchique et de la recherche de puissance des États, une méfiance mutuelle naît entre eux. En raison de cette crainte, les différents États cherchent à améliorer leur sécurité. Cette maximisation mutuelle de puissance entraîne les États dans un dilemme de sécurité, les forçant tous à maximiser leur politique de défense en raison de l'amélioration de celle de leurs homonymes.

L'approche historique de la clause pacifiste nipponne démontre que l'envie de remilitarisation japonaise n'est pas récente. Le renversement des grands idéaux libéraux d'après-guerre, durant la guerre froide, fut la première étape vers un long chemin de réinterprétations accordant de plus en plus de libertés militaires au Japon. Outre ces réinterprétations, l'envie de normalisation nipponne est fortement limitée par la procédure d'amendement constitutionnel requérant la double exigence du cumul de la volonté parlementaire et populaire. En raison de cette deuxième contrainte, les différents gouvernements japonais ont préféré opter pour des réinterprétations constitutionnelles afin de normaliser la politique de défense de leur État. Cependant, l'institution normalement compétente pour interpréter la Constitution nipponne est la Cour suprême japonaise. Ces réinterprétations, orchestrées par les gouvernements japonais, questionnent le respect de l'État de droits et des principes inscrits dans la Constitution.

L'arrivée au pouvoir de Shinzo Abe marque une continuité avec les envies de remilitarisation japonaise. Néanmoins, Abe affichait clairement son envie de modifier la clause pacifiste de la Constitution nipponne. Différents éléments ont été mobilisés dans ce travail afin de répondre à la question : quel est l'impact de la gouvernance du Premier ministre Shinzo Abe sur la politique de défense japonaise ?

Parmi ceux-ci, l'idéologie nationaliste et conservatrice d'Abe, en tant que Premier ministre, visait à se débarrasser des fardeaux du passé, et à faire renaître le sentiment de puissance japonaise sur la scène internationale. Pour ce faire, il basa son programme politique sur : une revitalisation de l'économie japonaise, un renforcement de l'alliance avec les États-

Unis, et le renouveau de l'éducation nationale. Ces réformes visaient la reconstruction du prestige et de la confiance japonaise, en mettant en place des politiques controversées s'il le fallait. La clause pacifiste, limitant la souveraineté étatique japonaise depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, allait à l'encontre des envies de Shinzo Abe en tant que Premier ministre. De plus, Shinzo Abe avait une vision réaliste de la politique internationale. Dans ce sens, il basait ses envies de remilitarisations sur la méfiance mutuelle existant en Asie de l'Est. Les relations du Japon avec ses voisins sont exécrables. Divers contentieux territoriaux et historiques enveniment les relations japonaises avec ses voisins. En outre, la montée en puissance récente de la Chine et l'insécurité liée au comportement imprévisible de la Corée du Nord augmentent les craintes japonaises, propres au dilemme de sécurité. Ce contexte régional tendu était l'un des arguments avancés par Shinzo Abe afin de justifier la remilitarisation de son pays. Le contexte international doit également être pris en compte pour analyser l'argumentation avancée par Shinzo Abe. La scène internationale actuelle peut être analysée comme multipolaire émergente. Celle-ci est caractérisée par un décentrage du pouvoir et un affaiblissement des organisations multilatérales. Ce monde multipolaire émergent est plus imprévisible et instable, contraignant la poursuite d'objectifs communs par les États. L'alliance nippo-américaine, pierre angulaire de la politique de défense du Japon, est également sujette à certains doutes. Les alliances ne sont jamais sûres dans un monde multipolaire. La dépendance du Japon à cette alliance « inégale » plonge le Japon dans un dilemme du piège et de l'abandon, le faisant craindre un abandon américain. La dépendance et la crainte d'abandon étaient des facteurs allant en faveur d'une remilitarisation japonaise, ce qui permettrait une autonomie nippone en matière de défense.

Toutefois, certaines contraintes nationales et régionales contrecarraient l'envie de normalisation militaire japonaise sous Shinzo Abe. Le Japon faisait face à certaines contraintes économiques, démographiques et historiques qui ralentissaient ou s'opposaient à une remilitarisation nippone. Par ailleurs, l'absentéisme grandissant au Japon était synonyme de déclin de légitimité démocratique pour les dirigeants japonais. Le pacifisme est gravé dans l'identité du peuple japonais depuis la Seconde Guerre mondiale et ses atrocités. Ce pacifisme est symbolisé par la Constitution nippone. Les envies de modification de cette dernière par Shinzo Abe allaient à l'encontre de l'identité antimilitariste japonaise, créant des mouvements d'oppositions et des manifestations à l'encontre de Shinzo Abe et de ses politiques.

Finalement, comme aucune théorie n'est capable d'expliquer entièrement une réalité complexe, il nous a semblé pertinent d'aborder brièvement certaines composantes d'autres approches. Premièrement, la clause constitutionnelle japonaise, et son application au travers de

l'histoire nipponne jusqu'à aujourd'hui, a prouvé que l'idée kantienne de paix perpétuelle par l'abolissement des armées n'est pas inimaginable. Deuxièmement, l'identité pacifiste nipponne, incarnée par la Constitution japonaise, peut être analysée selon la théorie constructiviste. Cette dernière analyse les acteurs des relations internationales comme influencés par des constructions sociales en perpétuelle évolution. Dans ce sens, l'article 9 de la Constitution nipponne évoque une idéologie pacifiste basée sur la renonciation à la guerre. Les différents mouvements d'opposition, aux politiques de remilitarisation de Shinzo Abe, montrent une rupture entre l'idéologie militariste avancée par l'ancien Premier ministre et l'identité japonaise. Cette opposition entre identité pacifiste et remilitarisation est au cœur de l'avenir de la politique de défense japonaise, et pose la question de savoir si le pacifisme ancré dans la Constitution nipponne est-il un pur optimisme ou une lumière à suivre à l'ère du XXI<sup>e</sup> siècle ?

# BIBLIOGRAPHIE

## Ouvrages :

- BEAR Jean-Michel, GNESOTTO Nicole & LAMY Pascal, *Où va le monde ?*, Paris, Odile Jacob, 2017, 235p.
- DELAMOTTE Guibourg, *La politique de défense du Japon*, Paris, Presses Universitaires de France, 2010, 329p.
- HARRIS Tobias, *The Iconoclast: Shinzo Abe and the New Japan*, Oxford, Hurst & Company, 2020, 456p.
- HOBBS Thomas, *Léviathan*, Traduit par TRICAUD François, Choix de chapitres et présentation par CRIGNON Philippe, Paris, Flammarion, 2017, 240p.
- KANT Immanuel, *To perpetual Peace : A Philosophical Sketch*, New York, Columbia University Press, 1939, 67p.
- TELÒ Mario, *Relations internationales : Une perspective européenne*, Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles, 2013, 397p.
- WALTZ Kenneth, *Man, the State, and War*, New York, Columbia University Press, 2001, 263p.
- WEBER Max, *Le savant et le politique*, Paris, Union Générale d'Éditions, 1963, 186p.

## Chapitres d'ouvrages :

- BATTISTELLA Dario, "Chapitre 4. Le paradigme réaliste", "Chapitre 9. Le projet constructiviste", "Chapitre 14. La sécurité" dans BATTISTELLA Dario (dir.), *Théories des relations internationales*, Paris, Presses de Sciences Po, 2012, pp. 127-178, pp. 329-367, pp. 523-557.
- BEHRENDT Christian, BOUHON Frédéric & CRAIG Paul, "Chapitre 5 : La souveraineté", dans BEHRENDT Christian (dir.), *Introduction à la théorie générale de l'État – Recueil de textes (4<sup>ème</sup> édition)*, Bruxelles, Larcier, 2020, pp. 97-145.
- CARRÉ de MALBERG Raymond, "Préliminaires", dans CARRÉ de MALBERG Raymond (dir.), *Contribution à la théorie générale de l'État*, Paris, Librairie du Recueil Sirey, 1920, pp. 1-10.
- De ROSERIERES Guy, "Chapitre 6. Le Japon, un pays sans défense ?", dans SABOURET Jean-François (dir.), *L'empire de l'intelligence*, CNRS Éditions, Paris, 2007, pp. 107-123.
- DESCHAUX-DUTARD Delphine, "Chapitre 1. Approches réaliste de la sécurité internationale", dans DESCHAUX-DUTARD Delphine (dir.), *Introduction à la sécurité internationale*, Presses Universitaires de Grenoble, Grenoble, 2018, pp. 25-42.

-ÉTHIER Diane, “Chapitre 1. L’analyse des relations internationales”, dans ÉTHIER Diane (dir.), *Introduction à la sécurité internationale*, Presses universitaires de Grenoble, Grenoble, 2018, pp. 25-42.

-FATTON P. Lionel & FOPPIANI Oreste, “2. Theoretical Approaches to Japan’s Security Policy”, “4. China: Toward Self-Reliant Armed Forces and Harder Balancing”, dans FATTON P. Lionel & FOPPIANI Oreste, *Japan’s Awakening: Moving toward an Autonomous Security Policy*, Peter Lang, Bern, 2019, pp. 25-67, pp. 237-328.

-GROSSER Pierre, “De l’usage de l’histoire dans les politiques étrangères”, dans CHARILLON Frédéric (dir.), *Politique étrangère : Nouveaux regards*, Paris, Presses de Sciences Po, 2002, pp. 362-366.

-JÖNSSON-LECLERC Alexandra, “Incrémentalisme”, dans BOUSSAGUET Laurie (dir.), *Dictionnaire des politiques publiques*, Presses de Sciences Po, Paris, 2019, pp. 313-321.

-SANTANDER Sebastian, “Coopération et rivalités régionales à l’heure du décentrage du pouvoir mondial”, dans SANTANDER Sebastian (dir.), *Concurrences régionales dans un monde multipolaire émergent*, Bruxelles, Peter Lang, 2016, pp. 15-21.

-WAKEFIELD Bryce, “Abe’s Law: Domestic Dimensions of Japan’s Collective Self-Defense Debate”, dans GOTO Shihoko (dir.), *Japan’s Vision for East Asia: Diplomacy Amid Geopolitical Challenges*, Woodrow Wilson International Center for Scholars, 2015, pp. 44-60.

### **Articles Scientifiques :**

-ABE Shinzo & TEPPERMAN Jonathan, “Japan Is Back: A Conversation with Shinzo Abe”, *Foreign Affairs*, 2013, vol. 92, no. 4, pp. 2-8.

-AKAHA Tsuneo, “Japon : Trouver l’équilibre en soft power et hard power”, *Politique étrangère*, 2011, vol. printemps, no. 1, pp. 115-127.

-AUSLIN Michael, “Japan’s New Realism : Abe Gets Tough”, *Foreign Affairs*, 2016, vol. 95, no. 2, pp. 125-134.

-BOUISSON Jean-Marie & LAZAR Marc, “Comparer deux « Démocraties hors normes »”, *Revue française de science politique*, 2001, vol. 51, no. 4, pp. 531-543.

-BOULANGER Éric, “L’ambiguïté de l’identité japonaise en relations internationales et la montée en puissance de la Chine : La fin du pacifisme constitutionnel ?”, *Relations internationales*, 2013, vol. 2, no. 154, pp. 125-142.

-BOULANGER Éric, “La vulnérabilité du Japon à l’égard des chaînes de valeur en temps de pandémie et de guerre commerciale : l’interdépendance économique sino-japonaise est-elle en jeu ?”, *Revue Interventions économiques*, Hors-série (en ligne), mis en ligne le 10 novembre 2021, URL : <https://journals.openedition.org/interventionseconomiques/14845> (consulté le 16 décembre 2021).

- CARMEL A. Morgan, “Demographic crisis in Japan : Why Japan might open its doors to foreign home health-care aids”, *Pacific Rim Law & Policy Journal Association*, 2001, vol. 10, no. 3, pp. 749-780.
- CHAN Jennifer, “Le mouvement pacifiste japonais depuis les années 1990”, *Critique internationale*, 2007, vol. 37, no. 4, pp. 51-69.
- CHO E., & SHIN Ki-Young, “South Korean views on Japan’s constitutional reform under the Abe government”, *The Pacific Review*, 2018, vol. 31, no. 2, pp. 256-266.
- CRAIG Martin, “The Case Against Revising Interpretation of the Japanese Constitution”, *The Asia-Pacific Journal*, 2007, vol. 5, no. 5, article id :2434.
- DALEM Alexis, “Guerre et économie : le libéralisme et la pacification par le marché”, *Raisons politiques*, 2003, vol. 1, no. 9, pp. 49-64.
- DELAMOTTE Guibourg, “Face à la Corée du Nord : Une montée en gamme de l’outil militaire japonais”, *Revue Défense Nationale*, 2018, vol. 7, no. 812, pp. 48-52.
- Du PUYTISON Guylain, “La Corée du Nord, une précieuse menace”, *Revue Défense Nationale*, 2016, vol. 4, no. 789, pp. 108-114.
- DUPONT Alan, “The Schizophrenic Superpower”, *The National Interest*, 2005, vol. spring, no. 79, pp. 43-51.
- EDER Andres & MÜHLEDER Peter, “Students Emergency Action for Liberal Democracy (SEALDs) : Innenansicht politischen Engagements, dessen Erfolg und Ende”, *MINIKOMI : Australia journal of Japanese Studies*, 2017, no. 86, pp. 5-10.
- FUJITA Taisuke & KUSANO Hiroki, “Denial of history? Yasukuni visits as signaling”, *Journal of East Asian Studies*, 2020, vol. 20, pp. 1-26.
- GUSTAFSSON Karl, HAGSTRÖM Linus & HANSSEN Ulv, “Japan’s Pacifism Is Dead”, *Survival*, 2018, vol. 60, no. 6, pp. 137-158.
- HAGSTRÖM Linus & ISAKSSON Erik, “Pacifist Identity, Civics Textbooks, and the Opposition to Japan’s Security Legislation”, *The Journal of Japanese Studies*, 2019, vol. 45, no. 1, pp. 31-55.
- HEIMBURGER Jean-François, “Le Japon entre deux eaux”, *Monde chinois*, 2015, vol. 2, no. 42, pp. 12-17.
- HEIN Patrick, “Reluctant civilian world powers? How nationalism threatens the soft power image of Japan and Germany”, *Asian Journal of German and European Studies*, 2016, vol. 1, no. 1, pp. 1-18.
- HORNUNG W. Jeffrey & MOCHIZUKI M. Mike, “Japan: Still an Exceptional U.S Ally”, *The Washington Quarterly*, 2016, vol. 39, no. 1, pp. 95-116.

- HUGHES Christopher W., “Why Japan Could Revise Its Constitution and What It Would Mean for Japanese Security Policy”, *Orbis (Kidlington)*, 2006, vol. 50, no. 4, pp. 725-744.
- ICHIHARA Maiko, “Japanese democracy after Shinzo Abe”, *Journal of Democracy*, 2021, vol. 32, no. 1, pp. 81-95.
- JEAMIN Lee, “Collective Self-Defence or Collective Security? Japan’s Reinterpretation of Article 9 of the Constitution”, *Journal of East Asia and International Law*, 2015, vol. 8, no. 2, pp. 373-392.
- JERVIS Robert, “Cooperation Under the Security Dilemma”, *World Politics*, 1978, vol. 30, no. 2, pp. 167-214.
- JISU LEE David, “Une action en responsabilité contre le Japon à propos de l’affaire des « femmes de réconfort »”, *Revue critique de droit international privé*, 2021, vol. 2, no. 2, pp. 461-466.
- KAPUR Kanwal, “Russia-Japan Relations: Politico-strategic Importance of the Disputed Southern Kurile Islands/Northern Territories”, *India Quarterly*, 2012, vol. 68, no. 4, pp. 385-405.
- KINGSTON Jeff, “SEALDs: Students Slam Abe’s Assault on Japan’s Constitution”, *The Asia-Pacific Journal*, 2015, vol. 13, no. 36, pp. 1-9.
- KLOTZ Audie & CECELIA Lynch, “Le constructivisme dans la théorie des relations internationales”, *Critiques Internationales*, 1999, vol. 2, no. 1, pp. 51-62.
- KOLMAS Michal, “Identity change and societal pressures in Japan: the constraint on Abe Shinzo’s educational and constitutional reform”, *The Pacific Review*, 2020, vol. 33, no. 2, pp. 185-215.
- LANDREAU Alexis, “L’article 9 de la Constitution japonaise: Vers une résurgence de l’armée nipponne?”, *Revue Défense Nationale*, 2016, vol. 8, no. 793, pp. 97-102.
- LI Jin-Mieung, “La question territoriale dans les relations internationales en Asie du Nord-Est”, *Hérodote*, 2011, vol. 2, no. 141, pp. 98-114.
- LIFF Adam P., “Japan’s Defense Policy: Abe the Evolutionary”, *The Washington Quarterly*, 2015, vol. 38, no. 2, pp. 79-99.
- MATELLY Sylvie, “Entre la Chine et les États-Unis, une compétition économique inévitable?”, *Revue internationale et stratégique*, 2020, vol. 4, no. 120, pp. 27-37.
- MELLETT Xavier, “Shinzo Abe, Premier ministre d’une démocratie malade”, *Le Débat*, 2018, vol. 1, no. 198, pp. 118-127.
- MOCHIZUKI M. Mike & PORTER Parkinson Samuel, “Japan under Abe: toward Moderation or Nationalism?”, *The Washington Quarterly*, 2013, vol. 36, no. 4, pp. 25-41.

- MOSES Jeremy & IWAMI Tadashi, “From pacifism to militarization: liberal-democratic discourse and Japan’s global role”, *Global Change, Peace & Security*, 2009, vol. 21, no. 1, pp. 69-84.
- MURAKAMI Ryota (Traduit du japonais par BROYER Réjane), “Dernières nouvelles politique du Japon”, *Les temps modernes*, 2018, vol. 3, no. 699, pp. 85-101.
- NAKAHARA Junki, “Deconstructing Abe Shinzo’s “Take Back Japan” Nationalism”, *The Asia-Pacific Journal*, 2021, vol. 19, no. 1, pp. 1-13.
- NAKAMURA Hiroo, “Le pacifisme de la Constitution japonaise : un pur optimisme ou une lumière au XXI<sup>e</sup> Siècle ?”, *Cités*, 2006, vol. 3, no. 27, pp. 21-32.
- NYE Joseph, “Miser sur Tokyo pour contenir Pékin”, *SAY*, 2021, vol. 2, no. 4, pp. 97-98.
- PAJON Céline, “Faire face aux “situations de zone grise” : La stratégie japonaise en mer de Chine de l’est”, *Revue Défense Nationale*, 2018, vol. 7, no. 812, pp. 74-78.
- PAJON Céline, “Le Japon : Un acteur majeur à l’ère de la rivalité sino-américaine ?”, *Diplomatie*, 2019, no. 97, pp. 18-23.
- PAJON, “La diversification des partenariats de sécurité du Japon : des coopérations légitimes et efficaces ?”, 2019, *Les Champs de Mars*, vol. 1, no. 32, pp. 77-101.
- PAJON Céline, “Chine/Japon : Redéfinir les termes de la coexistence”, *Politique étrangère*, 2021, vol. 2, pp. 15-26.
- PAJON Céline, “Le réarmement contrôlé du Japon”, *Politiques étrangères*, 2011, vol. printemps, no. 1, pp. 129-141.
- PFERSMAN Otto, “Le paradoxe politique de la conception constitutionnelle au Japon. Le pacifisme comme fondement de la militarisation”, *Cités*, 2018, vol. 3, no. 75, pp. 89-93.
- PFLIMLIN Edouard & ROZEC Yann, “La défense japonaise : évolution ou révolution ? Vers une puissance militaire « normale »”, *Cités*, 2018, vol. 3, no. 75, pp. 89-93.
- RANA Renu, “Emerging Trends in China’s Foreign Policy: Opportunities and Challenges Ahead”, *Brazilian Journal of International Relations*, 2020, vol. 9, no. 1, pp. 72-101.
- ROCHE Yann, “La Mer de Chine méridionale : un enjeu frontalier majeur en Asie du Sud-Est”, *L’espace Politique*, 2013, vol. 3, no. 21, pp. 1-16.
- SCHOFF L. James, “Political change in America and implications for the US-Japan alliance”, *Asia-Pacific Review*, 2018, vol. 25, no. 2, pp. 45-63.
- SLATER H. David & al., “SEALDs (Students Emergency Actions for Liberal Democracy) : Research Note on Contemporary Youth Politics in Japan”, *The Asia-Pacific Journal*, 2015, vol. 14, no. 1, pp. 1-9.

-SNYDER Glenn H., “The Security Dilemma in Alliance Politics”, *World Politics*, 1984, vol. 36, no. 4, pp. 461-495.

-SEIZELET Éric, “Le référendum d’intérêt national en matière de révision constitutionnelle au Japon”, *Revue française de droit constitutionnel*, 2011, vol. 1, no. 85, pp. 3-40.

-TAKAO Yasuo, “Democratic Representation in Japanese Defense Spending: Does Public Sentiment Really Matter?”, *Asian Social Science*, 2011, vol. 7, no. 3, pp. 3-25.

-TSURUOKA Michito, “The UK, Europe and Japan”, *The RUSI Journal*, 2012, vol. 158, no. 6, pp. 58-65.

-WANG Yun, “Le rêve chinois : imaginaire social ou slogan politique ?”, *Sociétés*, 2014, vol. 124, no. 2, pp. 101-110.

-WIEGAND Krista E. & CHOI Ajin, “Nationalism, public opinion, and dispute resolution: The Dokdo/Takeshima dispute”, *Journal of Asian Pacific*, 2017, vol. 27, no. 2, pp. 232-245.

-ZHANG Jian, “China’s new foreign policy under Xi Jinping: toward ‘Peaceful Rise 2.0’?”, *Global Change, Peace & Security*, vol. 27, no. 1, pp. 5-19.

### **Documents officiels :**

-Organisation des Nations unies, “Charte des Nations unies (Version intégrale)”, 24 octobre 1945, URL: <https://www.un.org/fr/about-us/un-charter/full-text> (consulté le 12 mai 2022).

-“The Constitution of Japan, Promulgated November 3, 1946”, URL: [https://japan.kantei.go.jp/constitution\\_and\\_government\\_of\\_japan/constitution\\_e.html](https://japan.kantei.go.jp/constitution_and_government_of_japan/constitution_e.html) (consulté le 11 avril 2022).

-“Constitution of the Italian Republic”, Texte à jour à la suite de la loi constitutionnelle du 19 octobre 2020, URL: [https://www.senato.it/documenti/repository/istituzione/costituzione\\_inglese.pdf](https://www.senato.it/documenti/repository/istituzione/costituzione_inglese.pdf) (consulté le 30 avril 2020).

-Supreme Court of Japan, “Judgment upon case of the so-called “SUNAKAWA CASE” [Violation of the Special Criminal Law enacted in consequence of the Administrative Agreement under Article III of the Security Treaty between Japan and the United States of America], *Judgments of the Supreme Courts*, n. 1959 (A) 710, 16 December 1959, URL: [https://www.courts.go.jp/app/hanrei\\_en/detail?id=13](https://www.courts.go.jp/app/hanrei_en/detail?id=13) (consulté le 8 avril 2022).

### **Discours :**

-ABE Shinzo, “Press Conference by Prime Minister Shinzo Abe”, 26 décembre 2012, URL: [https://japan.kantei.go.jp/96\\_abe/statement/201212/26kaiken\\_e.html](https://japan.kantei.go.jp/96_abe/statement/201212/26kaiken_e.html) (consulté le 13 mai 2022).

-ABE Shinzo, “Policy Speech by Prime Minister Shinzo Abe to the 183<sup>rd</sup> Session of the Diet”, 28 janvier 2013, URL: [https://japan.kantei.go.jp/96\\_abe/statement/201301/28syosin\\_e.html](https://japan.kantei.go.jp/96_abe/statement/201301/28syosin_e.html) (consulté le 17 mai 2022).

-ABE Shinzo, “ “Japan is Back”, Policy Speech by Prime Minister Shinzo Abe at the Center for Strategic and International Studies (CSIS)”, 22 février 2013, URL: [https://www.mofa.go.jp/announce/pm/abe/us\\_20130222en.html](https://www.mofa.go.jp/announce/pm/abe/us_20130222en.html) (consulté le 13 mai 2022).

### **Rapports :**

-CIA, “The World Fact Book CIA: China”, dernière mise à jour le 26 mai 2022, URL: <https://www.cia.gov/the-world-factbook/countries/china/> (consulté le 4 juin 2022).

-FONDAPOL, “2011, La jeunesse du monde”, janvier 2011, sur le site de la fondation pour l’innovation politique, URL: <https://www.fondapol.org/app/uploads/2011/01/2011-la-jeunesse-du-monde.pdf> (consulté le 17 mai 2022).

-International Monetary Fund, “World Economic Outlook: War Sets Back the Global Recovery”, Washington, avril 2022, URL: <https://www.imf.org/-/media/Files/Publications/WEO/2022/April/English/text.ashx> (consulté le 4 juin 2022).

-Pew Research Center, “Unfavorable views of China reach historic highs in many countries”, 5 octobre 2020, URL: [https://www.pewresearch.org/global/2020/10/06/unfavorable-views-of-china-reach-historic-highs-in-many-countries/pg\\_2020-10-06\\_global-views-china\\_0-01/](https://www.pewresearch.org/global/2020/10/06/unfavorable-views-of-china-reach-historic-highs-in-many-countries/pg_2020-10-06_global-views-china_0-01/) (consulté le 6 juin 2022).

-Statistics Bureau of Japan, “Monthly Report of Japanese Population Estimates by Age and Sex for April 1, 2022”, URL: <http://www.stat.go.jp/english/data/jinsui/tsuki/index.html> (Consulté le 13 mai 2022).

-SIPRI Fact Sheet, “Trends in world military expenditure, 2021”, Avril 2022, sur le site du Stockholm International Peace Research Institute, URL: [https://www.sipri.org/sites/default/files/2022-04/fs\\_2204\\_milex\\_2021\\_0.pdf](https://www.sipri.org/sites/default/files/2022-04/fs_2204_milex_2021_0.pdf) (consulté le 17 mai 2022).

-STEWART Dewin, “China’s Influence in Japan: Everywhere Yet Nowhere in Particular”, *Center for Strategic and International Studies*, 2020, pp. 19-32, URL: [https://csis-website-prod.s3.amazonaws.com/s3fs-public/publication/200722\\_Stewart\\_GEC\\_FINAL\\_v2%20UPDATED.pdf](https://csis-website-prod.s3.amazonaws.com/s3fs-public/publication/200722_Stewart_GEC_FINAL_v2%20UPDATED.pdf) (consulté le 10 avril 2022).

-UMEDA Sayuri, “Japan: Interpretations of Article 9 of the Constitution”, *Law Library of Congress*, 2006, pp. 1-32, URL: <https://tile.loc.gov/storage-services/service/l1/lglrd/2016295698/2016295698.pdf> (consulté le 20 février 2022).

### **Articles de presse :**

-Agence France-Presse et Reuters, “Tension Pékin-Tokyo : la Chine suspend ses exportations de terres rares vers le Japon”, *Le Monde*, 23 septembre 2010, URL: [https://www.lemonde.fr/asia-pacifique/article/2010/09/23/tension-pekino-tokyo-la-chine-suspend-ses-exportations-de-terres-rares-vers-le-japon\\_1414929\\_3216.html](https://www.lemonde.fr/asia-pacifique/article/2010/09/23/tension-pekino-tokyo-la-chine-suspend-ses-exportations-de-terres-rares-vers-le-japon_1414929_3216.html) (consulté le 18 mai 2022).

-Agence France-Presse, “Selon le FBI, la Corée du Nord est responsable du piratage de Sony”, *Le Soir*, 19 décembre 2014, URL: <https://www.lesoir.be/art/739137/article/actualite/monde/2014-12-19/selon-fbi-coree-du-nord-est-responsable-du-piratage-sony> (consulté le 19 mai 2022).

-Agence France-Presse, “Le Japon accepte de dédommager les « femmes de réconfort », esclaves sexuelles durant la guerre”, *Le Monde*, 28 décembre 2015, URL: [https://www.lemonde.fr/asia-pacifique/article/2015/12/28/le-japon-et-la-coree-du-sud-trouvent-un-accord-sur-les-femmes-de-reconfort\\_4838548\\_3216.html](https://www.lemonde.fr/asia-pacifique/article/2015/12/28/le-japon-et-la-coree-du-sud-trouvent-un-accord-sur-les-femmes-de-reconfort_4838548_3216.html) (consulté le 10 mai 2022).

-Agence France-Presse, “ « Femmes de réconfort » : Tokyo rappelle son ambassadeur à Séoul”, *Le Monde*, 6 janvier 2017, URL: [https://www.lemonde.fr/asia-pacifique/article/2017/01/06/femmes-de-reconfort-tokyo-rappelle-son-ambassadeur-a-seoul\\_5058438\\_3216.html](https://www.lemonde.fr/asia-pacifique/article/2017/01/06/femmes-de-reconfort-tokyo-rappelle-son-ambassadeur-a-seoul_5058438_3216.html) (consulté le 10 mai 2022).

-BONDAZ Antoine, “La souveraineté criminelle de la Corée du Nord”, *Diplomatie (Les Grands Dossiers)*, 8 septembre 2019, URL: <https://www.frstrategie.org/publications/autres/souverainete-criminelle-coree-nord-2019> (consulté le 1 mai 2022).

-BLOOMBERG, “Trump muses privately about ending ‘unfair’ postwar U.S-Japan defense pact”, *The Japan Times*, 25 juin 2019, URL: <https://www.japantimes.co.jp/news/2019/06/25/national/politics-diplomacy/trump-muses-privately-ending-unfair-postwar-u-s-japan-defense-pact/> (consulté le 1<sup>er</sup> mai 2022).

-DELATTRE Bernard, “Le Japon se résout à contrecœur, à s’ouvrir à l’immigration”, *Le Soir*, 31 mars 2019, URL: <https://www.lesoir.be/215604/article/2019-03-31/le-japon-se-resout-contrecoeur-souvrir-limmigration> (consulté le 20 avril 2022).

-DELATTRE Bernard, “Ukraine : Le Japon marche sur des œufs”, *Le Soir*, 15 février 2022, URL: <https://www.lesoir.be/432612/article/2022-03-27/guerre-en-ukraine-bruits-de-bottes-aux-portes-du-japon> (consulté le 28 mars 2022).

-DELATTRE Bernard, “Guerre en Ukraine : bruits de bottes aux portes du Japon”, *Le Soir*, 27 mars 2022, URL: <https://www.lesoir.be/432612/article/2022-03-27/guerre-en-ukraine-bruits-de-bottes-aux-portes-du-japon> (consulté le 28 mars 2022).

-FALLETTI Sébastien, “Entre Séoul et Tokyo se dresse une île perdue”, *Le Figaro*, 7 octobre 2012, URL: <https://www.lefigaro.fr/international/2012/10/07/01003-20121007ARTFIG00132-entre-seoul-et-tokyo-se-dresse-une-ile-perdue.php> (consulté le 1<sup>er</sup> mai 2022).

-HAYASHI Keiichi, “China risks becoming Asia’s Voldemort”, *The Telegraph*, 5 janvier 2014, URL: <https://www.telegraph.co.uk/news/worldnews/asia/japan/10552351/China-risks-becoming-Asias-Voldemort.html> (consulté le 20 mai 2022).

-HIGGINS Andrew, “Putin Quashes Japanese Hopes of End to Island Dispute”, *The New York Times*, 22 janvier 2019, URL: <https://www.nytimes.com/2019/01/22/world/europe/kuril-islands-putin-abe.html> (consulté le 28 mars 2022).

-JAMES St. Emily & LEE B. Timothy, “The 2014 Sony hacks, explained”, *Vox*, 3 juin 2015, URL: <https://www.vox.com/2015/1/20/18089084/sony-hack-north-korea> (consulté le 1er mai 2022).

-KLEINE-AHLBRANDT Stéphanie, “Guerre des nationalismes en mer de Chine”, *Le Monde Diplomatique*, 1 novembre 2012, URL: [https://www.monde-diplomatique.fr/2012/11/KLEINE\\_AHLBRANDT/48340](https://www.monde-diplomatique.fr/2012/11/KLEINE_AHLBRANDT/48340) (consulté le 2 mai 2022).

-KYODO, “Majority of Japanese oppose any constitutional revisions under Abe, but see need for future changes, poll finds”, *The Japan Times*, 26 avril 2018, URL: <https://www.japantimes.co.jp/news/2018/04/26/national/majority-favor-constitutional-revision-just-not-abe-poll/> (consulté le 20 mars 2022).

-LORENZO Sandra, “Après la démission de Shinzo Abe, qu’est-ce que la rectocolite hémorragique dont il souffre ?”, *Le Huffington Post LIFE*, 28 août 2020, URL: [https://www.huffingtonpost.fr/entry/apres-la-demission-de-shinzo-abe-quest-ce-que-la-rectocolite-hemorragique-dont-il-souffre\\_fr\\_5f48f4fac5b64f17e13c5888](https://www.huffingtonpost.fr/entry/apres-la-demission-de-shinzo-abe-quest-ce-que-la-rectocolite-hemorragique-dont-il-souffre_fr_5f48f4fac5b64f17e13c5888) (consulté le 30 mars 2022).

-MCCURRY Justin, “Japan hits back at China over Voldemort comparisons”, *The Guardian*, 6 janvier 2014, URL: <https://www.theguardian.com/world/2014/jan/06/japan-china-voldemort-harry-potter> (consulté le 28 mars 2022).

-MESMER Philippe, “Au Japon, le parti au pouvoir remporte les législatives malgré un recul de sa popularité”, *La Matinale du Monde*, 1 novembre 2021, URL: [https://www.lemonde.fr/international/article/2021/10/31/au-japon-le-parti-au-pouvoir-remporte-les-legislatives-malgre-un-ecul-de-sa-popularite\\_6100521\\_3210.html](https://www.lemonde.fr/international/article/2021/10/31/au-japon-le-parti-au-pouvoir-remporte-les-legislatives-malgre-un-ecul-de-sa-popularite_6100521_3210.html) (consulté le 15 avril 2022).

-PESEK William, “Recession Risks Are Contagious As Japan’s GDP Stumbles Again”, *Forbes*, 18 mai 2022, URL: <https://www.forbes.com/sites/williampesek/2022/05/18/recession-risks-are-contagious-as-japans-gdp-stumbles--again/?sh=5e1fdc101423> (consulté le 18 mai 2022).

-RADTCHENKO Sergueï, “How the Kuril Islands Are Testing Shinzo Abe’s Statesmanship”, *The Diplomat*, 22 décembre 2016, URL: <https://thediplomat.com/2016/12/how-the-kuril-islands-are-testing-shinzo-abes-statesmanship/> (consulté le 28 mars 2022).

-RAJAGOPALAN P. Rajeswari, “JIMEX-21: India-Japan Maritime Exercise”, *The Diplomat*, 12 octobre 2021, URL: <https://thediplomat.com/2021/10/jimex-21-india-japan-maritime-exercise/> (consulté le 29 mai 2022).

-ROUSSEAU Yann, “Comment le Japon orchestre sa renaissance face à la Chine”, *Les Echos*, 6 janvier 2014, URL: <https://www.lesechos.fr/2014/01/comment-le-japon-orchestre-sa-renaissance-face-a-la-chine-1100475> (consulté le 3 mars 2022).

-ROUSSEAU Yann, “Au Japon, le secret de la droite qui ne perdait jamais”, *Les Echos*, 9 septembre 2021, URL: <https://www.lesechos.fr/idees-debats/editos-analyses/au-japon-le-secret-de-la-droite-qui-ne-perdait-jamais-1344566> (consulté le 3 février 2022).

-SANG-HUN Chloe, “South Korea Signals End to ‘Final’ Deal with Japan Over Wartime Sex Slaves”, *The New York Times*, 21 novembre 2018, URL: <https://www.nytimes.com/2018/11/21/world/asia/south-korea-japan-sex-slaves.html> (consulté le 1er mai 2022).

-SCHRÖDER Von Gerhard, “Essay by Former Chancellor Gerhard Schöder: The Way Forward in Afghanistan”, *Der Spiegel*, 12 février 2009, URL: <https://www.spiegel.de/international/world/essay-by-former-chancellor-gerhard-schroeder-the-way-forward-in-afghanistan-a-607205.html> (consulté le 3 mars 2022).